



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
 VENDREDI 28 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 28 Mars 2025

MME José MASSI - MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
MME LEVY
M. TAINGUY
MME TURBATTE
M. JEROME
MME PIN
M. CAZAUX
MME ANDREOTTI
M. MAHALI
MME JANVIER
M. De SAINT- SERNIN

[Handwritten signatures and notes for Adjoints]
PR à H. Mondone

MME MONDONE
M. BONNET
MME AUDIBERT
M. MORENO
MME CHAMBON
M. CHARRETON
MME BERARD
M. MASCARO
MME GHERARDI
M. LE BERRE
MME DEPALLENS

[Handwritten signatures and notes for Adjoints]
PR à M. Andreotti
PR à H. Mascaro

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
M. LEONI
M. TROUILLAS
M. RAYNAUD
MME GENETELLI
M. TANGUY
M. GUTIERREZ
MME JOUVÉ
M. CAMPUS
M. BONNEFOY
MME MANZANARES
M. BROCHOT
MME BIZAT
M. PARDIGON
MME FORTIAS
M. PELLETIER
MME MOUSSAOUI
MME PASQUALI-CERNY

[Handwritten signatures and notes for Conseillers Municipaux]
PR à H. De St Sernin
PR à H. Campus

MME DRIDI
MME LAYEC
MME DIR
M. PELISSOU
MME VALLIORGUES
MME VEYRAT-MASSON
MME DIAZ
M. DHO
MME MOUNIER
M. KOUTSEFF
MME ROUSSEL
MME SABARLY
M. NAVARRANNE
M. LEROY
MME BRUNEL
M. DE UBEDA
M. DEPALLENS
MME MUSCHOTTI

[Handwritten signatures and notes for Conseillers Municipaux]
PR à H. Manzanares
PR à H. de Din
PR à H. Hounier
PR à H. Depallens

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 MARS 2025

SOMMAIRE

DECISIONS	5
INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE	11
RESSOURCES HUMAINES	11
PETITE ENFANCE	11
EDUCATION	11
FINANCES	12
AFFAIRES JURIDIQUES	12
PROPRIETES FONCIERES	13
ACTIONS SOCIALES	14
AMENAGEMENT DURABLE	15
ECOLOGIE URBAINE	15
SECURITE CIVILE	16
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	17
EVENEMENTIEL	18
LOGISTIQUE	19
OUVERTURE DE LA SEANCE	20
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025	21
COMPTE RENDU DES DECISIONS	21
INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE	24
RESSOURCES HUMAINES	27
PETITE ENFANCE	28
EDUCATION	30
FINANCES	33
PROPRIETES FONCIERES	57
ACTIONS SOCIALES	61
AMENAGEMENT DURABLE	66
ECOLOGIE URBAINE	68
SECURITE CIVILE	69
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	71
EVENEMENTIEL	73
LOGISTIQUE	81
QUESTION ORALE	82
CLOTURE DE LA SEANCE	84



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 28 MARS 2025
ORDRE DU JOUR

DECISIONS	5
INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE	11
RESSOURCES HUMAINES	11
PETITE ENFANCE	11
EDUCATION	11
FINANCES	12
AFFAIRES JURIDIQUES	12
PROPRIETES FONCIERES	13
ACTIONS SOCIALES	14
AMENAGEMENT DURABLE	15
ECOLOGIE URBAINE	15
SECURITE CIVILE	16
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	17
EVENEMENTIEL	18
LOGISTIQUE	19

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de mars 2025, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2025/029 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses honoraires d'établissement de constat d'état des lieux de sortie avec remise de clés, lot 5E situé à TOULON (Var), plages du Mourillon - Facture n° 25-1908 du 11 février 2025.

2025/034 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.080 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) - Note d'honoraires n° 53 du 11 février 2025.

LOUAGE DE CHOSE :

2025/013 - DE CONCLURE avec le syndicat « Fédération Syndicale Unitaire » (F.S.U.), représenté par Monsieur Alain TOURNAY, Secrétaire départemental, un Avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 29 novembre 2012, comme suit : « Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 ». Ledit Avenant prendra effet à compter du 1er Octobre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 29 Novembre 2012, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/014 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « SAJE », représentée par son Président Monsieur MADELAINE Jean Yves, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°62 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/015 - DE CONCLURE avec Monsieur Michel DE KERTEL, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°063 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans..

2025/016 - DE CONCLURE avec Madame Mathilde MAURRY, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°071 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans..

2025/017 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « STREET », représentée par son Président Monsieur Franck LEFEUVRE, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°126 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/018 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « GLACIER DE TOULON », représentée par son Président Monsieur ESTEVE Jorick, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°144 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/019 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « LA BOUILLLOTTE », représentée par son Directeur Général Monsieur PELOSINI Dorian, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°197 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/020 - DE CONCLURE avec la S.A.R.L. « DLJEV », représentée par son Gérant Monsieur PORTE Maxime, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°209 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/021 - DE CONCLURE avec l'Entreprise Individuelle « RAMON'S MODES », représentée par son Gérant Monsieur RAMONDOU Laurent, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°247 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/022 - DE CONCLURE avec l'association « CULTUELLE ET CULTURELLE DE PONTCARRAL », dont le siège social est sis à TOULON (83200) Résidence Pontcarral, rue de Jussieu, représentée par son Président, monsieur EL MARJANI Mohamed, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR), Rue de Jussieu, Résidence Pontcarral. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance annuelle d'un montant de 1 756,00 € sera demandée au Preneur, soit 146,33 mensuel. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

2025/028 - DE CONCLURE avec l'Association « COMITE D'INTERET LOCAL DE FORT ROUGE », dont le siège social est sis à TOULON (83200) 264, Boulevard Emile Jacquemin, représentée par son Président, Monsieur Mariano DE SOUZA, une convention portant mise à disposition du local dénommé « Ex foyer des anciens de Fort Rouge » situé TOULON (VAR) 264, Boulevard Emile Jacquemin. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 27,76 € TTC. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 135,55 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2025/030 - DE CONCLURE avec l'Association « F.O.L » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 68, Avenue Victor AGOSTINI, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FIRPO, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle de réunion » de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var) 56, Rue Félix MAYOL. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 05 Mars au 09 Avril 2025 et ne sera pas renouvelable. Une redevance de 47,70 € TTC sera demandée au Preneur. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 2,63 €. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2025/032 - DE CONCLURE avec la « Confédération Française Démocratique du Travail », représentée par Monsieur Jean INNOCENZI, Secrétaire Général, un Avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 6 Mars 2013, comme suit : « Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 ». Ledit Avenant prendra effet à compter du 1er Octobre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 6 Mars 2013, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/033 - DE CONCLURE avec l'« Union Nationale des Syndicats Autonomes » Education (U.N.S.A. Education), un Avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 29 novembre 2012, comme suit : « Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 ». Ledit Avenant prendra effet à compter du 1er Octobre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 29 Novembre 2012, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/038 - DE CONCLURE avec l'Association Villa Noailles, ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 Hyères, représentée par sa Présidente, Pascale MUSSARD un avenant n° 1 à la convention du 23 septembre 2022 portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble et de locaux sis à TOULON (Var), 69 et 71, Cours Lafayette dans le cadre du festival Design Parade Toulon. Toutes les autres clauses de la convention du 23 septembre 2022, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/039 - DE CONCLURE avec l'Association « LES BOULISTES DE LA FLORANE », dont le siège social est sis à TOULON (83200) Bâtiment 36, Rue Montserrat, représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR) « Parc de la Florane » Rue Bonfante. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 44.70 € TTC. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

2025/040 - DE CONCLURE avec l'« Union Nationale des Syndicats Autonomes » Union Départementale, un Avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 26 novembre 2012, comme suit : « Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 ». Ledit Avenant prendra effet à compter du 1er Octobre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 26 Novembre 2012, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/041 - DE CONCLURE avec la « Confédération Générale du Travail », Union Locale, un Avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 15 novembre 2012, comme suit : « Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 ». Ledit Avenant prendra effet à compter du 1er Octobre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 15 Novembre 2012, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/042 - DE CONCLURE avec la « Confédération Générale du Travail », Union Départementale, un Avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 8 Janvier 2013, comme suit : « Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 ». Ledit Avenant prendra effet à compter du 1er Octobre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 8 Janvier 2013, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/044 - DE CONCLURE avec la Société « CONTITRADE FRANCE », SASU immatriculée au RCS COMPIEGNE sous le n° 394 479 034, dont le siège social est à LE MEUX (60880), 495 rue du Général de Gaulle, un bail commercial portant mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section CO n° 305, située à TOULON (Var), boulevard Commandant Nicolas, du 1er avril 2024 au 31 mars 2033, et ce, pour une activité d'achat, vente, réparation de pneumatiques et vente d'accessoires automobile. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 17.776 € H.T. du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024, de 28.887 € H.T. du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, et de 40.000 € H.T., à compter du 1er janvier 2026. Ledit loyer sera révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux, l'indice de base étant celui du 3ème trimestre 2023, l'indice de référence celui du 3ème trimestre de l'année précédant celle de la révision. La Société « CONTITRADE FRANCE » devra supporter la taxe foncière, qu'il remboursera au bailleur, ainsi que le coût des assurances souscrites par le bailleur pour garantir les locaux loués.

ESTER :

2025/024 - Recours devant le Tribunal Administratif de Toulon n° 2500205 – Demande d'annulation d'un avis de sommes à payer – CTX 2025-02

2025/025 - Référé précontractuel n° 2500452 devant le Tribunal Administratif de Toulon – Demande d'annulation de procédure de dévolution d'un marché public – CTX 2025-05

DEPOT DE PLAINTES :

2025/027 - Intrusion avec effraction et vol dans les locaux municipaux sis au 57, rue Pomme de Pin entre le vendredi 7 février au soir et le lundi 10 février au matin et tentative d'effraction sur la porte de l'Office du Tourisme

ARCHIVES :

2025/AMT002 - Acceptation d'un don d'archives privées.

COMMANDE PUBLIQUE

2025/02 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

CIMETIERES

2025/03 – Rétrocession d'une concession funéraire.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

00.0.01 DGSCons002	Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée - Modification de la délibération n°2020/103/S du 17 juillet 2020
-------------------------------	--

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHrie002	Recrutement sur un emploi permanent d'un chef de projet en communication numérique (catégorie B, filière administrative ou technique, grade rédacteur ou technicien) au service Numérique/Image au sein de la Direction Communication - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B
------------------------------	---

PETITE ENFANCE

00.2.01 Diragfam01	Avis du Conseil Municipal sur la création d'une micro crèche de 12 places "Little Bee St Roch"
-------------------------------	--

EDUCATION

00.3.01 DirEducJeun02	Attribution de subventions à 20 associations intervenant dans le cadre du parcours culturel et sportif 2025-2026 et signature des conventions et avenants correspondants
----------------------------------	--

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJbudg02	Adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal 2025
01.1.02 DFJbudg001	Fixation des taux des impôts direct locaux 2025
01.1.03 DFJbudg002	Rapport sur la dette 2024 - Stratégie d'endettement 2025
01.1.04 DFJprbu05	Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Contrat "Nos communes d'abord" pour une opération communale recevant un commencement d'exécution en 2025
01.1.05 DFJprbu06	Demande de soutien financier auprès de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la conclusion d'un Contrat Local de Santé et la constitution d'un Conseil Local en Santé Mentale

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DFJcont02	Signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais, pour l'expérimentation d'une fan zone
------------------------------	---

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJfonc02	Signature de la convention de servitude avec Enedis pour le passage de câbles souterrains de basse tension sur les parcelles cadastrées sections CD n°364 et 366, BZ n°116 et 168 sises à La Rode
02.2.02 DFJfonc05	Avis du Conseil Municipal sur l'engagement de principe de la Ville de Toulon à établir un bail emphytéotique au bénéfice du CEDIS pour la création d'une micro-crèche 223, Chemin du Béal
02.2.03 DFJFonc06	Acceptation de l'offre d'achat de la société Blue Wave pour le local commercial situé 334 Avenue de la République, parcelle cadastrée section CM n°330 au prix de 252 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire

ACTIONS SOCIALES

08.1.01
DCSEmshab001

Attribution de subventions à 29 associations au titre de l'action sociale

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

AMENAGEMENT DURABLE

09.3.01
DADvildur01

Adhésion à 3 organismes participant à la valorisation de l'environnement

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01
DADschs01

Renouvellement de la convention définissant les modalités de participation du Service Communal Hygiène et Santé de la Ville de Toulon à la mise en œuvre de la politique vaccinale par le Département du Var

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

SECURITE CIVILE

11.1.01 DGSsecuciv01	Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des Feux de Forêts
---------------------------------------	--

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DCSEspol007	Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du budget 2025 affectée à la saison 2024-2025
13.1.02 DCSEspol008	Attribution d'une subvention au Tennis Club Toulonnais et signature de la convention afférente au titre du Budget 2025 affectée à la saison 2024/2025

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire

EVENEMENTIEL

15.6.01 DCSEacuI009	Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Opéra Toulon Provence Méditerranée au titre de l'année 2025
15.6.02 DCSEacuI008	Attribution d'une aide financière à l'Opéra Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de leur programmation "Hors les murs" 2025

Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire

LOGISTIQUE

20.3.01
DRHdirlog01

Cession de véhicules - Vente en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 MARS 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 28 mars à 9 heures 02, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— La séance est ouverte à 9 H 02 —

Mme MASSI :

Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 28 mars 2025.

Alors, je propose au Conseil Municipal la désignation de Madame MOUNIER, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame MOUNIER est donc désignée en qualité de secrétaire de séance. Allez, Clémence.

Mme MOUNIER :

Bonjour à tous.

APPEL NOMINAL

— Madame MOUNIER, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

M. JEROME, excusé, donne pouvoir à Mme MONDONE ;
Mme AUDIBERT, excusée, donne pouvoir à Mme ANDREOTTI ;
M. LE BERRE, excusé, donne pouvoir à M. MASCARO ;
M. CHENEVARD, excusé, donne pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
M. RAYNAUD, excusé, donne pouvoir M. CAMPUS ;
Mme LAYEC, excusée, donne pouvoir à Mme MANZANARES ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à Mme DIR ;
Mme DIAZ, excusée, donne pouvoir à Mme MOUNIER ;
M. KOUTSEFF, absent ;
Mme MUSCHOTTI, excusée, donne pouvoir à M. DEPALLENS.

-O-

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal. Des modifications ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est alors adopté.

Le compte rendu des décisions... Oui, Monsieur DEPALLENS... sur le procès-verbal, allez-y.

M. DEPALLENS :

Merci beaucoup, Madame le Maire.

Intervention courte : sur la page 72 du procès-verbal concernant la subvention à la Design Parade, vous m'aviez répondu que, cette année, c'était le dixième anniversaire de la Design Parade...

Mme MASSI :

Oui, c'est vrai, c'est le neuvième.

M. DEPALLENS :

... et vous verrez, à l'occasion, de voir le programme de la dixième. J'ai demandé les éléments, il s'agit effectivement de la neuvième année et non pas de la dixième.

Mme MASSI :

Tout à fait.

M. DEPALLENS :

Le budget est le même que celui de 2024 et le coût estimatif est même en baisse.

D'après France Bleu Provence, Ici Provence, cette association a, entre nos deux conseils municipaux, d'ailleurs été l'objet de l'attention de la police judiciaire avec une perquisition dans le cadre d'une enquête pour détournement de fonds. Je réitère donc simplement ma demande de vigilance. Merci.

Mme MASSI :

D'abord, permettez-moi de vous faire remarquer qu'ils n'ont pas été perquisitionnés ; il n'y a pas une perquisition, d'abus, de détournement de fonds. Je pense que vos informations ne sont pas bonnes.

M. DEPALLENS :

C'était Ici Provence. J'ai repris les textes d'Ici Provence.

Mme MASSI :

Allez à la source et vous verrez. À mon avis, il n'y en a pas eu et au niveau des connaissances que j'ai, il n'y a pas eu de perquisition à la villa Noailles. Moyennant quoi, le procès-verbal est adopté.

Compte rendu des décisions : une modification ? Pas d'observation ?

Acte est pris du compte rendu des décisions.

M. DEPALLENS :

Du coup, excusez-moi, je m'abstiens sur le PV et Madame MUSCHOTTI aussi.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

-O-

Mme MASSI :

Auparavant, je voulais souhaiter la bienvenue à la délégation de Mannheim qui nous fait l'honneur d'être là ce week-end. Ils vont donc rester un petit moment lors du conseil avec nous. Je voulais les remercier d'être toujours aussi présents et la solidarité de nos deux peuples est importante surtout dans les temps qui courent.

Et avant l'ouverture de la séance aussi je propose que le Conseil Municipal rende un hommage solennel au docteur François TRUCY, ancien sénateur du Var, ancien maire de Toulon qui nous a quitté mardi.

Beaucoup de gens dans cette salle l'ont connu, certains ont travaillé avec lui. Tous ont apprécié son humanité et sa simplicité. C'était un homme accessible, drôle, attentif à tout, de plus humble et en plus capé. Il a siégé dans cette salle pendant 14 ans en tant que conseiller municipal, puis adjoint et pendant 10 ans en tant que maire.

C'est ici qu'il a débattu des projets aussi importants que le Zénith Amphitria, la traversée souterraine, le Palais Neptune, la Faculté de Droit ou encore la première phase de la rénovation du centre historique pour ne citer que ceux-là.

C'était un maire bâtisseur qui a profondément œuvré pour notre ville, mais c'était avant tout un toulonnais profondément humain et généreux, qui aimait Toulon et les Toulonnais.

En sa mémoire, nous allons observer une minute de silence.

Je vous en remercie.

Rapporteur : Madame le Maire

00.0.01

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée - Modification de la délibération n°2020/103/S du 17 juillet 2020

Ce projet de délibération a pour objet de désigner un représentant de la Ville de Toulon au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée et de modifier la délibération n°2020/103/S du 17 juillet 2020.

La Ville de Toulon est actionnaire de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M) à hauteur de 20% du capital social et détient à ce titre, deux sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

Les représentants de la Ville ont été désignés par délibération du 17 juillet 2020.

Lors du Conseil Municipal du 28 février 2025, la Ville a acté la vente de 30 actions ainsi que d'un poste d'administrateur au bénéfice de la Commune de Carcès, et 30 actions au profit de la Commune de la Valette.

Il convient donc de désigner un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de la S.P.L.M.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Monsieur Robert CAVANNA est proposé pour représenter la Ville de Toulon au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée.

Mme MASSI :

Nous passons donc à la première délibération, et avant la présentation du dossier, Monsieur CAVANNA, Monsieur JEROME et Madame LEVY sortent de la salle du Conseil et ne participent pas au vote.

Depuis 2011, la Ville est actionnaire de la société publique locale méditerranéenne (SPL) à hauteur de 20 % du capital et détenait à ce titre deux sièges d'administrateurs.

Lors du précédent Conseil du 28 février, la Ville a acté la vente de 30 actions ainsi que d'un poste d'administrateur au bénéfice de la Commune de Carcès et 30 actions au profit de la Commune de La Valette.

Il convient donc de désigner un seul représentant au sein du Conseil d'administration et je vous propose Monsieur Robert CAVANNA pour représenter la Ville.

Je vous propose de procéder à la désignation à main levée.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur JEROME, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame MONDONE,
ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Monsieur CAVANNA et Madame LEVY sortent de
la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

**LA DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À MAIN LEVÉE EST ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Mme MASSI :

C'est donc adopté, je vous en remercie.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, Madame le Maire, on votait pour qu'on puisse voter à main
levée, et je pensais après...

Mme MASSI :

Je n'ai pas fini.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi.

Mme MASSI :

Vous êtes pressé, Monsieur. On a le temps. On va voter à main levée et je vous
propose de désigner Monsieur Robert CAVANNA.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.0.01 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA est donc représentant de la Ville de Toulon. On peut faire rentrer nos trois collègues.

Monsieur CAVANNA, vous avez été brillamment élu représentant.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Recrutement sur un emploi permanent d'un chef de projet en communication numérique (catégorie B, filière administrative ou technique, grade rédacteur ou technicien) au service Numérique/Image au sein de la Direction Communication - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement sur un emploi permanent d'un chef de projet en communication numérique (catégorie B, filière administrative ou technique, grade rédacteur ou technicien) au service Numérique/Image au sein de la Direction Communication – Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B.

La Direction Communication est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du Directeur Général des Services. Répartie en deux services (Publication et Numérique Image), elle assure principalement la communication institutionnelle de la Ville de Toulon.

Le service Numérique Image est responsable de la communication sur les supports numériques, tels que le site Internet, les journaux électroniques et les écrans d'affichage, ainsi que de la production audiovisuelle.

Il assure également la mise en place et la gestion du portail des démarches administratives sur la nouvelle plateforme dédiée, en coordination avec l'ensemble des directions de la Ville de Toulon.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un Chef de projet en communication numérique (catégorie B, filière administrative ou technique, grade rédacteur ou technicien) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

On passe à la délibération suivante. La 1.01, c'est le recrutement sur un emploi permanent d'un chef de projet en communication numérique (catégorie B) au service Numérique/Image au sein de la Direction Communication. Éventuellement, si on n'a pas de recrutement en interne, un recrutement éventuel d'un agent contractuel.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR de la MAJORITÉ MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.2.01

Avis du Conseil Municipal sur la création d'une micro crèche de 12 places "Little Bee St Roch"

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la création d'une micro crèche de 12 places « Little Bee St Roch ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, « Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ».

Ainsi, sur le dernier semestre 2024, un dossier a été monté pour la création d'une micro crèche privée de 12 places « Little Bee St Roch », située au 26 impasse Jeanne Jugan à Toulon et ce dernier obtient une pré-validation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Les travaux de la crèche ont pris du retard et le délai des 3 mois d'instruction de la PMI ont été dépassés.

Les services de la PMI qui doivent aujourd'hui réinstruire le dossier, ont informé le 21 janvier 2025 la fondatrice de la crèche que suite à la nouvelle législation, un accord obligatoire favorable de la Ville était à présent requis pour permettre l'ouverture de la micro-crèche en mars 2025.

La Ville s'est donc assurée que ce projet répondait aux exigences souhaitées notamment en matière de qualité d'accueil de jeunes enfants, à savoir : un nombre suffisant de professionnels, un projet pédagogique pensé pour que les enfants s'éveillent dans un lieu sécurisant, bienveillant et respectueux de leur rythme individuel, un accompagnement et un soutien aux familles.

La crèche, dans l'enceinte de la maison de retraite « La Maison des Oliviers de Jeanne » développera des projets intergénérationnels et bénéficiera d'un cadre extérieur spacieux et arboré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette création.

Mme MASSI :

C'est la petite enfance, c'est la délibération 2.01, c'est l'avis du Conseil Municipal sur la création d'une micro crèche de 12 places qui s'appelle Little Bee à Saint Roch.

Je vais vous faire un peu d'historique : la loi du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant chargé de construire une politique qui répond aux besoins des familles de leur territoire.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet d'un avis favorable de la Ville.

Le dernier trimestre 2024, un dossier a été monté pour la création d'une micro crèche privée de 12 places, Little Bee, et ce dernier avait obtenu une pré-validation des services de la protection maternelle et infantile. Or, il se trouve que, jusqu'à fin décembre, normalement, c'était le Département qui donnait l'avis.

Les travaux de la crèche ont pris du retard. Le délai de trois mois d'instruction étant passé, les services de la PMI doivent réinstruire le dossier et informer le 21 janvier 2025 la fondatrice de la crèche que suite à la nouvelle législation un accord obligatoirement favorable de la Ville était à présent requis.

Vous connaissez mon peu d'empressement pour les crèches privées. Dans le mot « privé », on sait déjà que c'est un *business*, qui dit *business*, dit des prix qui ne sont pas toujours à la hauteur et un bénéfice financier pour la structure.

J'ai donc reçu la personne et je me suis assurée que le projet correspondait bien aux exigences souhaitées, notamment en matière de qualité d'accueil, d'encadrement, de qualité des encadrants et qu'il y ait un bon projet pédagogique pour les enfants, bienveillant, respectueux et un accompagnement de soutien aux familles.

De plus, cette crèche va se situer dans l'enceinte d'une maison de retraite, la maison des Oliviers de Jeanne, et elle développera des projets intergénérationnels. J'ai donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette création.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EDUCATION

00.3.01

Attribution de subventions à 20 associations intervenant dans le cadre du parcours culturel et sportif 2025-2026 et signature des conventions et avenants correspondants

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 20 associations qui interviendront dans le cadre du parcours culturel et sportif qui sera proposé aux écoles pour l'année scolaire 2025-2026, pour un montant total de 121 150 € et de signer les conventions de subventions annuelles avec les associations Chercheurs en Herbe et Rugby Fauteuil Club TPM, les avenants aux conventions de subventions avec les associations Festival de Musique de Toulon et sa Région, Les Yeux dans les Jeux et Centre Archéologique du Var.

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Naturoscope (3503)	13 000 €	054200	S800010379	Programme de sensibilisation au développement durable. Propositions de classes Posidonie, de classes Immersion, d'ateliers Moustique et de classes sur les économies d'énergie et d'eau.
Graine d'Or (3619)	2 600 €	067120	S800010380	Accompagnement de 3 écoles à la mise en place d'un potager.
Graine d'Or (3620)	2 680 €	067120	S800010381	3 classes de 3 écoles découvrent le jardinage.
Parallel Factory (3300)	2 000 €	063999	S800010382	Découverte d'une création audiovisuelle au Musée d'Art de Toulon pour 5 classes de 5 écoles élémentaires différentes.
Parallel Factory (3287)	2 000 €	063999	S800010383	Ateliers d'expérimentation sonore proposés à 10 classes de 5 écoles élémentaires différentes.
Festival de Musique de Toulon et sa Région (3576)	6 000 €	002448	S800010384	Une centaine de classes assiste au festival de musique de Toulon. Plusieurs concerts sont proposés au Palais Neptune, au Gymnase du Lycée Dumont D'Urville, au Conservatoire de Musique et à la Salle Mozart.
Association 3/12 ans (3596)	1 000 €	042573	S800010385	Les élèves sont sensibilisés aux Fake-News. Ateliers de prévention et réflexion sur les fausses informations rencontrées sur les réseaux sociaux.
Association 3/12 ans (3597)	900 €	042573	S800010386	30 classes du CE1 au CM2 participeront à la semaine sans écran du 11 au 22 mai 2026.
Chercheurs en herbe (3467)	13 300 €	68111	S800010387	Atelier Mer et jardins : faire découvrir la Rade pour 700 élèves. Atelier jardin : initiation à la Nature et au Jardin pour 850 élèves.
Chercheurs en herbe (3470)	3 000 €	68111	S800010388	Mise en œuvre d'Aire Terrestre Educative sur 3 écoles : Brunet 2, Les Moulins et Pont Neuf.
Judo 83 (3282)	5 000 €	058240	S800010389	Découverte du judo à environ 600 élèves de maternelles et élémentaires. Cérémonie de remise de ceinture en fin de séances.

Orchestre de chambre de Toulon et du Var (3563)	7 000 €	057095	S800010390	12 demi-journées d'interventions dans les écoles maternelles et 10 demi-journées dans les écoles élémentaires pour éveiller les élèves à la musique instrumentale par l'intermédiaire d'un conte musical.
Jeunesse Musicales de France en Région PACA (3275)	6 000 €	068233	S800010391	Programmation de 2 spectacles musicaux diffusés 2 fois chacun à l'attention de 200 élèves.
Les Petits Débrouillards (3640)	7 300 €	051390	S800010392	Activités d'art et sciences pour 10 classes de CM1-CM2. Découverte de la science par l'expérimentation.
Centre archéologique du Var (3345)	1 500 €	001373	S800010393	Faire découvrir la vie des hommes de la préhistoire à travers les découvertes archéologiques. Actions proposées entre le 6 janvier et le 21 décembre 2025.
La Farlède Toulon Echecs (3395)	2 800 €	013818	S800010394	32 ateliers d'échecs de 8h30 à 11h30, avec un cycle de 8 semaines par classe.
Place de l'image (3642)	3 500 €	065977	S800010395	60 séances à l'attention de 20 classes pour éduquer à l'image
Ligue de l'Enseignement du Var (FOL) (3580)	5 570 €	000962	S800010396	Eveiller l'engagement envers les questions de discrimination à travers l'expression artistique pour 6 classes, soit environ 180 élèves.
Le Potentiomètre (3646)	6 000 €	066881	S800010397	Ateliers de création d'une émission de radio proposés aux classes de CE1 à CM2.
Planète Sciences Méditerranée (3296)	2 000 €	038560	S8000103798	Sensibiliser les classes de maternelle et élémentaire à la biodiversité locale, avec 2 interventions par classe.
L'économe (3571)	3 000 €	071540	S800010399	Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour les élèves du CE1 au CM2 avec un maximum de 25 élèves par atelier. Pas plus de 2 interventions par école.
Les Yeux dans les Jeux (3298)	5 000 €	061718	S800010400	Animations jeux dans les écoles maternelles et élémentaires pour environ 2000 élèves.
Métropole Glisse (3295)	5 000 €	057544	S800010401	Ateliers de roller les mardis à la journée et les jeudis matin pour les élèves de CM1 et CM2.
Rugby Fauteuil (3317)	15 000 €	064618	S800010402	2 interventions par semaine pour 4 classes, soit plus de 2000 élèves. Sensibilisation au handicap et au handisport.
TOTAL	121 150 €			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

On continue sur l'éducation. La 3.01, c'est l'attribution de subventions à 20 associations qui interviennent dans le parcours culturel et sportif, Madame VEYRAT-MASSON sort, et bien sûr les conventions qui s'y rapportent. Ce sont 20 associations pour un montant de 121 150 €, qui est en augmentation de 21 530 € depuis l'année dernière.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Madame VEYRAT-MASSON sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,
1er Adjoint au Maire**

01.1.01

Adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal 2025

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal 2025.

Cette décision modificative de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif. Elle permet de prendre en compte les aides en fonctionnement consenties à l'Opéra Toulon Provence Méditerranée pour cette année.

En effet, afin de participer à la continuité de fonctionnement de cet établissement culturel majeur, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire un montant global de 180 000 € au titre de l'année 2025.

Mme MASSI :

Je vais donner la parole à Monsieur CAVANNA après que Béatrice soit rentrée.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire.

Mes chers collègues, une première délibération technique. C'est l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui permet d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif. Il s'agit de prendre en compte des aides en fonctionnement consenties à l'opéra.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, Madame le Maire, chers collègues.

Cette décision modificative ne change pas grand-chose à notre analyse du budget. Nous sommes opposés à votre vision trop peu ambitieuse pour notre ville malgré les inflexions positives par rapport à la gestion FALCO.

Les besoins de la population sont immenses et vous n'y répondez pas suffisamment. Certes, le budget national vous contraint, mais votre majorité soutient les choix du gouvernement et votre majorité est incapable de sortir des dogmes austéritaires imposés par un budget pour que les riches ne partent pas.

Pour autant, dans ce cas précis, nous nous abstiendrons et nous ne voterons pas contre pour marquer notre accord avec le soutien à l'opéra.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DE UBEDA.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.02

Fixation des taux des impôts directs locaux 2025

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire à l'identique les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025.

La Ville de Toulon poursuit son objectif de modération fiscale et propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des impôts directs communaux 2025 seront les suivants :

Taxe habitation résidences secondaires : 19,35%

Taxe foncière bâtie : 39,39%

Taxe foncière non bâtie : 29,97%

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

En 2024, avec un taux de 39,39% pour le foncier bâti, Toulon se positionne 7^{ème} taux le plus bas des 22 villes centre de métropole, il est inférieur à la moyenne de la strate qui est de 41,50%.

Le vote du budget primitif de 2025 a concrétisé une nouvelle fois l'engagement de stabilité des taux, respecté depuis 2001.

Mme MASSI :

La fixation des taux des impôts locaux.

M. CAVANNA :

Bien, sans surprise et pour la 25^e année consécutive, nous ne procédons pas à l'augmentation des taux des impôts locaux. Nous maintenons les taux existants, ce qui nous permet, si l'on cumule le produit des impôts locaux et la compensation versée au titre de la Taxe d'habitation, d'inscrire quelque 126 M€ au budget 2025.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, Madame le Maire, Toulon en commun ne propose pas d'augmenter les taux d'imposition malgré les tentatives de caricature faites par la majorité. Pour autant, dans l'objectif de trouver de nouvelles recettes afin de mieux répondre aux besoins de la population, nous avons proposé d'augmenter les taux des taxes d'habitation des résidences secondaires. Vous ne prenez pas en compte cette mesure de justice sociale, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, sur cette délibération, vous avez choisi cette année de comparer les villes des 22 agglomérations. Sur ces 22 agglomérations, vous dites que Toulon est 7^{ème}. Si l'on prend Paris, il est 8^{ème} – j'ai sorti tous les taux et en réalité, nous sommes 8^{ème} – et si l'on ne prend pas Paris, on est 7^{ème}, mais à ce moment-là, on est 7^{ème} sur 21 ; ce n'est pas le plus important.

Le plus important, c'est que ce classement accrédite ce que nous disons depuis que nous sommes au Conseil Municipal de Toulon, c'est-à-dire qu'en réalité, depuis 25 ans, vous avez externalisé les hausses d'impôts pour les Toulonnais dont les impôts augmentent. Si le taux reste municipal et le seul taux municipal reste fixe, les autres taux, celui de TPM et de la Métropole, celui du Conseil Général jusqu'en 2017, ont augmenté.

Ainsi, si l'on compare sur les 22 métropoles l'ensemble des taux qui sont payés par nos concitoyens, en réalité, Toulon est le 7^{ème} plus fort taux sur les 22 agglomérations (hors taxe d'enlèvement des ordures) et 5^{ème} plus fort taux global avec le taux des ordures ménagères, car nous avons un taux d'enlèvement des ordures ménagères très important. Merci.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DEPALLENS.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire.

Sans surprise et pour la 17^e année consécutive, le mouvement politique que nous représentons ne vous suivra pas sur le maintien des taux. Depuis 25 ans, vous maintenez les taux donc, depuis 25 ans, vous cautionnez, par l'augmentation mécanique des bases, l'explosion de la fiscalité pour les Toulonnais, y compris donc sur cette part municipale.

Hier, avec beaucoup de finesse, le Président de la Métropole – puisque j'intervenais sur la partie métropolitaine, mais sa réponse pourrait être valable aujourd'hui – me répliquait, très justement, que je parlais en euros courants alors qu'il fallait parler en euros constants et que le phénomène d'inflation faisait qu'il fallait mécaniquement, au titre de la nécessité pour le pouvoir d'achat de notre collectivité, d'accepter ces augmentations.

Mais cette analyse est une analyse orientée politiquement. Elle est de dire, avec les efforts de gestion que nous sommes capables de saluer, et vous savez qu'on n'est pas forcément une opposition totalement stérile, y compris même parfois en remarque positive sur la gestion financière de la Ville... mais la réponse qui m'a été faite était justement de ne pas prendre en considération les efforts de gestion.

En fait, finalement, et pour résumer, un budget, ça n'est pas strict et ça n'est pas parfaitement linéaire. On peut parfaitement, puisqu'on a de bons effets de gestion, donner le symbole, le signal d'un apaisement fiscal. Ça s'est passé à Toulon, ça s'est passé à Toulon en 1997 : on a pu baisser modestement les taux ; c'était un signal. Il y a des collectivités qui sont en capacité au moins de provoquer ce signal.

Parce que depuis 25 ans, est-ce que vous êtes capable de nous dire que le maintien des taux a été équivalent à l'inflation qui a, par exemple, suivi les salaires des ménages ? Parce que la fiscalité, c'est celle qui est payée par les ménages, par les Toulonnaises et Toulonnais qui cotisent aux contributions foncières. Non ! Bien évidemment, non !

C'est-à-dire que la charge fiscale, y compris en prenant en compte l'inflation, elle a explosé dans le budget des Toulonnais.

Alors, sous l'apparente stabilité de vos taux et en ne répondant jamais à un modeste apaisement fiscal, vous acceptez et vous cautionnez de faire peser toujours plus sur les foyers des Toulonnaises et des Toulonnais une fiscalité devenue insupportable, pas du fait de la part municipale, mais globalement, et que votre bonne gestion puisse au moins avoir un symbole. Même à un an de l'élection, Monsieur CAVANNA, Madame MASSI, je vous promets que nous n'aurions pas attaqué une espèce de... peut-être de circonstance un peu électoraliste.

L'apaisement fiscal que nous demandons depuis 17 ans, si seulement vous pouviez en donner un signal aux Toulonnais, mais qu'est-ce que ça serait de pouvoir saluer aussi cette bonne gestion financière. Allez, un effort ! Reprenez cette délibération ! Revenez dans un mois ! Un petit apaisement fiscal et je vous promets que je ne vous dirai absolument, à aucun moment, que c'était électoraliste parce que la bonne gestion financière... On va parler de la dette tout à l'heure, je vais reprendre la parole dans quelques minutes sur la dette, mais provoquez cet apaisement fiscal, s'il vous plaît, sinon nous voterons contre le maintien de ces taux, contre l'augmentation et l'explosion des impôts des Toulonnais.

Mme MASSI :

Vous pouvez voter contre. C'est vrai que vous aviez fait une petite diminution des impôts en 1997, mais quelle dette vous nous avez laissée !

M. NAVARRANNE :

On va en parler.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Il est toujours facile de demander des cadeaux quand ce n'est pas soi-même qui décide, et vous le faites régulièrement. On n'a pas baissé, mais on n'a pas augmenté, je l'ai répété, et en 25 ans, aucune augmentation. Je ne pense pas qu'on puisse trouver énormément de communes qui s'inscrivent dans ce schéma.

Ensuite, agissant des chiffres que Monsieur DEPALLENS a cités, il a cité des chiffres, je vais en citer deux autres rapidement. Vous avez parlé de l'explosion fiscale, vous mettez au milieu le Conseil Général. Je suis désolé, on est dans le Conseil Municipal de la Ville de Toulon. Je veux bien étendre jusqu'à TPM et là, on constate quoi ? Si l'on prend la Ville isolée, on est en dessous de la moyenne de la strate et si l'on prend la Ville plus TPM, on est aussi en dessous de la moyenne de la strate. Donc je pense qu'à l'arrivée, ce n'est pas trop mal.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Ah, vous voulez parler, Monsieur DEPALLENS, allez-y.

M. DEPALLENS :

Oui, je voudrais répondre avec des chiffres, puisque vous aimez les chiffres, Monsieur CAVANNA, l'évolution de la taxe sur TPM, bien sûr, cela n'existait pas avant la création de TPM. Il était de 1,27 en 2008, il était de 2,35 en 2010, il était de 4 en 2012 et il est monté à 4 en 2022. TPM, c'est votre même majorité. D'ailleurs, Madame le Maire, dans le journal, vous avez dit : « Si Toulon tombe, TPM tombe ».

Quant au Département, oui lui aussi il a monté les taux, notamment les dernières années avant la fusion avec le taux municipal puisque le taux départemental a fusionné en 2017 avec le taux municipal. Je n'ai pas pu remonter avant : le taux départemental était de 7,43 en 2009, il était de 10,24.

Et les trois dernières années : **2014 : 12,46, 2015 : 14,89, 2016 : 15,26, 2017 : 15,29.**

Le taux global dont je parle est le cinquième taux le plus fort, c'est-à-dire qu'en réalité, c'est ce que paient les Toulonnais. C'est le cinquième plus fort taux et il est de 61,67 %. Voilà la réalité des chiffres. La même majorité à TPM et à la Métropole et la même majorité au Département avec un maire de la Ville et un président de la Métropole dont nous savons qu'il était souvent au Conseil Général et pas que dans les cuisines.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

M. CAVANNA :

Oh c'est fin. C'est fin.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

CONTRE de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.03

Rapport sur la dette 2024 - Stratégie d'endettement 2025

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la stratégie d'endettement suivie en 2024, de mettre en place une stratégie d'endettement pour l'exercice 2025 et de définir à cet effet les délégations données au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie.

L'objectif pour un emprunteur de la strate comme la Ville de Toulon est de détenir une part de dette variable dans l'encours, dans un objectif de diversification des emprunts.

La diversification des sources de financement doit être privilégiée et recommandée afin de demander des indexations à taux fixe et variable, les partenaires bancaires pouvant avoir des pratiques différenciées entre les deux indexations. Le choix s'opère par la suite sur des critères de performance des offres mais également de la stratégie de taux à moyen terme.

L'accès au crédit, quelle que soit la source de financement, demeure plus aisée pour les collectivités présentant les meilleures qualités de signature, ce qui est le cas de la Commune.

La Municipalité opte pour une démarche de diversification des partenaires bancaires afin de réduire le risque d'exposition et pour bénéficier de meilleures conditions financières grâce à une mise en concurrence.

*** Éléments clés à retenir :**

La dette de la Ville de Toulon est composée de 26 emprunts pour un capital restant dû de **50 800 764 €** au 31/12/2024.

*** Les chiffres-clés à retenir au 31/12/2024 :**

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2024	31/12/2023	Variation
La dette est de	50 800 764 €	56 445 135 €	- 5 644 371 €
Son taux moyen s'élève à	1,95%	2,12%	- 0,17%
Sa durée résiduelle moyenne est de	9 ans et 9 mois	10 ans et 7 mois	- 10 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 2 mois	5 ans et 8 mois	- 6 mois

Le stock de dette est en diminution de 5,6 M€, soit - 9,93% par rapport à son niveau de 2023 (56,4 M€ en valeur).

Ce stock reste nettement inférieur à son niveau de 2001, ce qui démontre le désendettement important et progressif de la Ville :

2024	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
50,8 M€	190 M€	- 73,26%	- 139,2 M€

Cette part permet de dynamiser le taux moyen de la dette globale et apporte de la souplesse à la dette.

Au sens de la Charte de Bonne Conduite, la dette globale de la Ville de Toulon est indexée à **100%** sur un risque **1A** qui correspond au niveau le plus faible de risque.

La Ville de Toulon bénéficie de taux très compétitifs sur des courtes durées (15 ans) et de taux moyens plus bas par rapport aux villes de même strate.

En outre, la Commune, 2^{ème} Ville la moins endettée de France, a une excellente capacité de désendettement (1,4 année). Ce ratio, indicateur de solvabilité, est plus de trois fois et demi inférieur à la moyenne des villes de même strate.

Mme MASSI :

On va passer au désendettement. Allez, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Cette dette au 31 décembre 2024 s'élève à 50,8 M€, c'est un stock de dettes qui est en diminution de 5,6 millions par rapport à l'année dernière. C'est un désendettement de 140 millions sur 23 ans. Cette dette correspond à 279 € par habitant alors que pour la moyenne de la strate, la dette est de 1 080 € par habitant.

Nous sommes la deuxième ville-centre de métropole la moins endettée et la deuxième ville de plus de 100 000 habitants la moins endettée. Voilà pour les chiffres principaux.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire.

242 M€ ! 242 M€, c'est la dette de Toulon en 1995 ; 190, c'est la dette de Toulon en 2001 ; 240, 190, moins 60 millions de 95 à 2001.

Je fais référence, Madame le Maire, à la situation que vous évoquiez. Effectivement, vous avez, lorsque Hubert FALCO prend la Ville de Toulon en 2001, une dette de 190 M€ qui a déjà été réduite de 95 à 2001 de 60 millions, c'est-à-dire que même si la situation que vous récupériez était une situation dégradée, elle était dégradée de moins 50 millions, c'est-à-dire un effort de 50 millions en termes de gestion par rapport à ce que nous l'avions trouvée, nous, en 1995.

D'ailleurs, cet effort de gestion, puisque je tiens à saluer celui que vous avez maintenu, c'est celui qui faisait qu'en 2008, lors de la première remise en jeu, j'allais dire, auprès des électeurs toulonnais de son mandat, la dette était passée à 140 millions, c'est-à-dire moins 50 millions là aussi.

95-2001 : gestion front national, moins 50 millions. 2001-2008 : moins 50 millions, c'est un même effort que nous pouvons aussi saluer.

Du coup, l'honnêteté aurait été de dire, quand tout à l'heure vous nous avez jeté, Madame le Maire, ce « 190 millions », qu'il n'était pas du fait de ceux qui laissaient la situation. Il y a eu des erreurs, je ne suis pas là pour défendre forcément tout 95-2001, mais le trou de la dette n'a pas été causé par ceux-là.

Sur cette gestion de la dette, elle est aujourd'hui stabilisée. Il n'y a pas d'emprunt toxique. Il pourrait y avoir un plan d'investissement supplémentaire, un choix politique, ce n'est pas forcément le vôtre. Après tout, les Toulonnais ils ont élu un programme et un homme en 2020. Soit, c'est ce programme qui continue d'être mené sans finalement que l'on puisse vous reprocher de ne pas créer un trou supplémentaire.

Donc, puisque nous sommes une opposition honnête, nous allons prendre acte, en saluant l'effort de gestion en matière d'endettement de la Ville, mais il nous semblait utile quand même de rappeler que le désendettement il ne date pas de 2001 ; il est un peu antérieur.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

On peut vous l'accorder. Monsieur NAVARRANNE, pouvez-vous me citer de gros investissements faits entre 95 et 2001 ?

M. NAVARRANNE :

Sans aucun problème.

Mme MASSI :

On vous écoute.

M. NAVARRANNE :

Vous me laissez combien de temps ?

Mme MASSI :

Là ! On vous écoute.

M. NAVARRANNE :

Alors en avant.

Le lancement du Palais Liberté, voté quand ? La dalle place de liberté, le début des travaux, voté quand Monsieur CAVANNA, Madame MASSI ? Quelle année ?

M. CAVANNA :

Et la signature et la réalisation ? Ça a été mon premier dossier, donc ce n'est pas vous.

M. NAVARRANNE :

Vous savez ce que dit Jean-Pierre GIRAN sur le nombre d'années qu'il faut pour lancer de grands projets.

La Porte des Oliviers, la médiathèque du Pont du Las.

M. CAVANNA :

Non financée.

M. NAVARRANNE :

Non financée, mais budgétisée ; il n'y avait peut-être pas encore le prêt.

Mme MASSI :

Non financée.

M. NAVARRANNE :

À La Crau, est-ce que vous vous souvenez d'un centre de loisirs qui a été mal géré, mais malgré tout l'investissement venait d'où ? On continue ou je ne continue pas ?

Mme MASSI :

Allez-y !

M. NAVARRANNE :

Le début de la préemption foncière dans le centre-ville de Toulon. La rue des métiers.

Le début de la préemption foncière dans le centre-ville de Toulon qui a été je dis bien, transfigurée par Hubert FALCO, mais le début de ces préemptions municipales pour la rénovation du centre-ville de Toulon.

Mme MASSI :

On va s'arrêter là.

M. NAVARRANNE :

Monsieur DE UBEDA, on pourrait avoir un débat, mais la question qui m'est posée était par Madame le Maire.

Si vous voulez des listes d'investissements, je peux vous rappeler le rapport de la Chambre régionale des comptes. Alors, certes, vous avez augmenté de 25 % l'investissement de la Ville en rappelant que la dotation du Conseil Général pour les investissements de la Ville de Toulon a été réduite à néant pendant cinq ans.

On pourrait avoir un débat sur le bilan, et puis encore une fois, moi j'avais dix ans en 95 donc je ne suis pas caution du bilan, mais quand on parle d'une situation, on peut parler d'une situation globale. Il y a eu des investissements, peut-être moins, bien évidemment, que ce qui a été fait après. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que le score en 2001 a été celui qu'il a été. Il y a eu une gestion très perfectible, tout du moins humaine, mais on ne peut pas dire on ne peut pas dire que ça a été la calamité que l'on prétend.

Il y a eu des investissements, certes moindres, certes des projets. Le Président de la Métropole, même vous, Madame le Maire, Monsieur CAVANNA, vous le reconnaissez : pour lancer des projets d'investissement, ça ne pas peut pas se faire en claquant des doigts. En six ans, vous n'avez pas la possibilité, surtout avec une majorité divisée ; on s'est divisée, on a donné un mauvais spectacle, d'accord, mais arrêtons, arrêtons le fantasme ! Les sauterelles ne pleuvaient pas. La mer ne s'était pas retirée. Il y a eu des investissements, peut-être que vous trouvez trop modestes, mais il y a eu des investissements et les Toulonnais vivaient.

En revanche, ils ont sanctionné en 2001, je suis apte à le reconnaître, mais arrêtons les fantasmes non plus !

Mme MASSI :

En tout cas, vous avez investi dans le personnel puisque vous avez recruté 500 ETP. En effet, là, vous avez investi.

M. CAVANNA :

S'il vous plaît, levez du milieu le Palais Liberté qui a été un financement privé. Ne me dites pas que vous avez investi sur le Palais Liberté, c'est le privé qui l'a financé ; c'est un fonds de pension américain.

M. NAVARRANNE :

Ce n'est pas exactement la réponse que je vous ai faite. Vous me demandiez quels ont été les projets qui ont été lancés.

Mme MASSI :

Non, les investissements !

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues. On ne se situe pas, nous – c'est notre différence –, dans ce débat « le moins de dette possible, le moins de dette possible, le moins de dette possible ! ». On ne se situe pas comme ça. Nous, on se situe dans le débat qui consiste à répondre aux besoins de la population.

Je rappelle quand même à Monsieur NAVARRANNE qu'il y a eu faillite de la société d'économie mixte qui gérait le centre-ville de Toulon.

Une faible dette vaut mieux que trop de dettes, mais une dette juste, ça peut aider, c'est-à-dire pour répondre aux besoins encore une fois. Le manque d'investissement et de réalisation est trop important dans notre ville. Les transports, le logement, la santé et même la culture souffrent de ce manque d'ambition pour répondre aux besoins de la population.

Pour nous, une stratégie d'endettement doit avoir pour principal critère justement cette réponse aux besoins. C'est pourquoi – je ne sais pas si on va voter – mais nous nous abstiendrons sur cette question là. Oui, la dette est faible, mais cela ne répond pas aux besoins de la population.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Oui, juste je rebondis — on a un peu digressé : le Rassemblement national nous a dit que ce n'est pas la mer qui s'est retirée après leur gestion ; ce sont les juges qui se sont retirés. Ils se sont retirés pour juger le Maire, pour juger sa femme, pour juger un adjoint et, pour un autre adjoint, l'envoyer en prison pour 12 ans après des viols contre échange d'HLM.

Voilà, je tenais à préciser ça, merci.

Mme MASSI :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la politique d'endettement suivie en 2024 et de valider la stratégie d'endettement de 2025.

Nous allons procéder au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la dette 2024

L'article 01.1.03 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR de la MAJORITÉ MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.04

Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Contrat "Nos communes d'abord" pour une opération communale recevant un commencement d'exécution en 2025

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), au titre du dispositif « Nos communes d'abord », pour une opération communale recevant un commencement d'exécution en 2025.

Un nouveau dispositif « Nos communes d'abord », voté fin 2021 par le Conseil Régional (délibération n°21-638) prévoit notamment de soutenir les opérations de construction, extension et réhabilitation globale de bâtiments de propriété communale.

Au regard des conditions d'éligibilité qui encadrent ce dispositif, la Ville de Toulon souhaite solliciter le soutien financier du Conseil Régional PACA, au titre de l'année 2025, pour le traitement d'air et de chauffage, ainsi que pour la réfection de la menuiserie au sein de la Mairie d'Honneur.

Cette opération étant estimée à 1 645 704 € HT (soit 1 974 844,80 € TTC), un cofinancement est attendu à hauteur de 200 000 €.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

La délibération suivante, il s'agit de demander un soutien financier auprès du Conseil Régional au titre du contrat « Nos communes d'abord » pour une opération de travaux qui concernent la Mairie d'Honneur.

Ces travaux devraient commencer cette année. Il s'agit pour l'essentiel de remplacer les menuiseries extérieures et les pompes à chaleur et les bienfaits que l'on en attend sont les suivants : c'est une réduction de 54 % des consommations énergétiques, c'est-à-dire qu'on sera au-delà de ce qu'impose le décret tertiaire pour 2030 puisqu'il impose 40 %, et cela permettra aussi de diviser par deux les gaz à effet de serre.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci.

Donc, à l'occasion de cette délibération permettant de bénéficier de ce dispositif « Nos communes d'abord » qui permet de soutenir des opérations de construction et de réhabilitation de propriétés communales et pour laquelle nous voterons favorablement, nous nous interrogeons sur le fait qu'un tel dispositif aurait pu être mobilisé dans d'autres cadres et notamment pour réhabiliter le bâtiment de l'Evêché et éviter qu'il soit ainsi cédé à une structure privée.

Ce choix ne permettra plus aux Toulonnais de bénéficier de ce lieu de patrimoine marquant de leur ville auquel ils sont très attachés et dont les publics scolaires, les habitants et les touristes profitent actuellement, et c'est le cas grâce notamment à la Design Parade.

Il y avait préalablement dans ce lieu une MJC dynamique de plus de 1 500 adhérents qui attirait les habitants du quartier, offrait des expositions, des ateliers, un ciné-club parmi d'autres activités.

Pourquoi ne pas repartir de cette expérience réussie en l'adaptant ? Les Toulonnais s'en souviennent et c'est sans doute cela qu'ils auraient porté si on leur avait demandé leur avis : un lieu dédié à la culture, ouvert aux habitants sur ce cours Lafayette qui est la colonne vertébrale du centre-ville.

Au lieu de cela, vous avez annoncé, par voie de presse et sur les réseaux sociaux, la vente à un groupe hôtelier de l'ensemble immobilier après de lourds travaux conduits par VAD.

Nous sommes d'abord surpris par la méthode, car cette annonce qui semble actée et définitive n'a pas donné lieu à des informations auprès des Toulonnaises et des Toulonnais, puis dans ce Conseil Municipal alors que, peut-être que sans doute, la vente devra faire l'objet d'une approbation par ce Conseil.

Nous nous interrogeons aussi sur la protection du bâtiment, celui-ci étant classé, qu'en est-il des démarches auprès des bâtiments de France qui ont leur mot à dire dans la procédure ? A-t-on leur accord ? Dans le projet du groupe Sebban, acquéreur final, y a-t-il eu également présentation pour l'agrément des monuments historiques ?

Vous parlez d'une vente passant par VAD. Pour quel montant la vente préalable se fera à VAD et quels seront les lourds travaux qui étaient évoqués dans la presse ? Que devra assumer VAD et sur quel financement ?

Enfin, sur l'opportunité économique de ce projet, nous nous interrogeons également. L'état de santé du secteur hôtelier touristique à Toulon n'est pas au mieux. Je ne citerai que deux mises en redressement judiciaire d'hôtels renommés du Mourillon 2024, sans parler des travaux contestés de reconstruction de l'Hôtel de la mer dans le même secteur.

Donc, quelle est la plus-value d'un tel projet ? Dans quel cadre structurant vient-elle s'inscrire ? Merci de votre réponse.

M. CAVANNA :

Le bâtiment de l'Evêché est, depuis près de 10 ans, dans la concession qui a été attribuée à VAD ; elle a été valorisée au profit de la Ville pour 2,5 millions donc je vais dire ce n'est pas une nouveauté que ce bâtiment doit faire l'objet d'une opération.

Pendant plusieurs années, on a analysé les propositions qui nous étaient faites, plus ou moins sérieuses, plus ou moins intéressantes et on s'est arrêté sur celle-là. Et c'est le travail du concessionnaire, en l'espèce VAD, de nous faire des propositions d'aménagement, de création, de revente sur l'ensemble des biens qui sont compris dans le périmètre de cette concession.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Oui, Madame le Maire, je ne savais pas que la question de cet hôtel installé sur le cours Lafayette...

Mme MASSI :

Non, ce n'était pas dans l'ordre du jour.

M. DEPALLENS :

Est-ce que vous m'autorisez à avoir un petit mot ?

Mme MASSI :

Mais bien sûr puisque Madame BRUNEL s'est exprimée.

M. DEPALLENS :

C'est toujours bien qu'un hôtel ouvre et soit rentable pour le privé, pour la Ville, pour les emplois. Il y a 1 685 hôtels recensés en France, bien sûr il y en a qui s'installent et qui ouvrent partout.

À Toulon, ce qui est un peu différent, c'est que le sujet hôtelier, c'est un marronnier ; les journalistes disent que c'est un sujet qui revient tous les ans. Pour nous, c'est un marronnier hôtelier à Toulon qui revient régulièrement et surtout en période pré-électorale : les mêmes visites, les mêmes croquis flatteurs, les mêmes commentaires qui font fi des perspectives et des réalités de proximité, les mêmes promesses dithyrambiques.

C'est d'ailleurs un hôtel trois étoiles, dénommé l'Evêché, tout en vitres à l'époque, avec une brasserie, qui nous était déjà annoncé en 2013 sur le même site de l'Evêché. Croquis à retrouver dans le programme des municipales 2014, Toulon c'est déjà demain. C'était il y a 12 ans, et ce n'était pas demain, c'était bien hier.

Ce n'est pas le seul cas du marronnier puisque nous devons avoir aux halles, toujours en quête de destin, un rachat après le rachat en 2022 en 2002 pardon par TPM ; les halles ont été rachetées en 2002 par TPM. En 2014, il y a eu une première annonce de halles transparentes avec des magasins, des vêtements, des espaces de restauration, mais c'est 15 ans après, en 2017, que la création d'un hôtel des halles de Toulon, par le groupe Artyster, a été annoncée de la même manière par votre prédécesseur ; annoncée en 2017, abandonnée en 2019. C'était là 44 chambres et un restaurant sur le *rooftop*.

Il y a aussi un hôtel de prestige du groupe Marriott annoncé en 2020 pour une ouverture en 2026 dans le cadre des croquis de Mayol à Pipady. Là, c'est 105 chambres, un hôtel de prestige, toit-terrasse, thalasso thérapie ; ouverture prévue en 2026.

Puis, il y a eu un hôtel de luxe privé, un Hilton, sur le site des Pins Penchés, c'était en octobre 2021. Notre collègue en a parlé, l'Hôtel de la mer... Donc oui, il y en a beaucoup, Madame le Maire.

Permettez-moi de rappeler aussi que c'est toujours compliqué puisqu'en 2018, votre adjointe, qui est toujours là, Madame AUDIBERT, nous disait certifier dans le journal : « Sur l'Evêché, nous cherchons un investisseur immobilier pour un cahier des charges. Dans les étages, le bâtiment pourrait abriter des logements atypiques de belle qualité. Fin 2018-début 2019, on connaîtra le projet », projette Hélène AUDIBERT, Adjointe au Maire, chargée de la rénovation, en nous disant : « Si leur avenir n'est pas scellé, une chose est certaine : les projets d'hôtel sont balayés ». Merci.

M. CAVANNA :

Je ne vais pas vous refaire un inventaire à la Prévert comme vous venez de le faire, simplement deux choses : les hôtels sont créés par des sociétés privées...

...qui peuvent rencontrer des vicissitudes et abandonner le projet, qui peuvent rencontrer des vicissitudes qui les amènent à le repousser. Vous avez cité l'exemple des Pins Penchés : il y a eu un contentieux et, sauf erreur de ma part, ce contentieux nous l'avons gagné au bout du compte.

Et puis il y a des opérateurs privés qui ne connaissent pas ces vicissitudes puisque nous avons l'hôtel OKKO, nous avons l'hôtel l'Eautel, mais on ne peut pas stigmatiser la Ville parce que des hôtels ne se créent pas. Ce n'est pas nous qui les finançons, ce n'est pas nous qui les décidons.

M. DEPALLENS :

Oui, mais c'est vous qui les annoncez dans le journal et qui les mettez dans vos projets municipaux.

M. CAVANNA :

Je ne vous ai pas interrompu, laissez-moi parler, ne vous excitez pas !

Nous les annonçons, pourquoi ? Parce que nous sommes contactés par des structures privées qui nous disent : on est intéressé pour faire un hôtel à tel endroit. Si ensuite la structure privée se défait, si comme je l'ai dit elle rencontre des vicissitudes qui l'empêchent ou qui retardent l'opération, on n'y peut quoi ? Alors, d'un côté on dit qu'il faut en parler en amont parce qu'on a parlé trop tard de l'histoire de l'hôtel à l'Evêché et vous, vous nous dites qu'on parle trop tôt. Écoutez, mettez-vous d'accord et vous nous direz à quel moment on peut informer sur des projets.

Mme MASSI :

Ça s'appelle aussi l'adaptabilité, Monsieur DEPALLENS et on voit bien que vous n'avez jamais été aux commandes d'une ville. Vous ne savez pas comment ça se passe.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Par rapport aux derniers propos de Monsieur CAVANNA, je crois qu'il ne faut pas confondre les effets d'annonce et la concertation.

Mme MASSI :

On a bien compris.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je n'interviendrai pas du tout sur les hôtels. Alors si c'est sur la question hôtelière, je préfère que vous répondiez avant. Je vais revenir sur la Mairie d'Honneur.

M. CAVANNA :

On est sur la Mairie d'Honneur.

Mme MASSI :

Non, non, on est sur « Nos communes d'abord ».

M. NAVARRANNE :

Exactement et la Mairie d'Honneur, c'est pour ça, comme c'est parti sur la question hôtelière, si c'était la réponse là-dessus, comme ce n'est pas du tout lié...

Nous serons nous favorables effectivement à cette demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la rénovation de la Mairie d'Honneur. Pour rappel, c'était il y a 26 ans ses dernières rénovations, menuiseries et traitement de l'air. 26 ans... Ah oui ! C'est 1999, c'était dans la liste des investissements de 1999.

J'en avais sûrement oublié et une demande particulière sur ce...non mais Madame le Maire, vous m'aviez lancé là-dessus, moi on ne m'arrête plus, attention, sur ces sujets.

Mme MASSI :

Non, mais je vais vous arrêter !

M. NAVARRANNE :

Est-ce que sur ce bâtiment, est-ce que sur ce bâtiment, même si a pu y avoir des désagréments suite à un certain nombre de mariages, est-ce qu'on pourrait réfléchir, dans cette Mairie d'honneur où on avait réinstitué les mariages en Mairie, avant qu'ils soient transférés au Port marchand où, à la limite, il n'y aurait que deux vertus : la première qui est dramatique d'ailleurs, c'est que certaines manifestations un peu trop auditives et en termes de circulation un peu trop gênantes se passent finalement dans un cul-de-sac, ce qui est peut-être moins gênant que sur l'avenue de la République. Mais enfin, ça reste, malgré tout, tout à fait inacceptable et donc je pense que force devrait rester à la loi et on ne devrait pas délocaliser.

Et puis aussi la question du parking puisqu'il y a effectivement ces places réservées pour spécifiquement les mariés et les familles qui les entourent ce jour-là, ce qui est un peu plus difficile, c'est vrai, avenue de la République même si la politique d'avoir un parking gratuit Place d'Armes pendant deux heures le samedi pourrait être une solution.

Est-ce qu'on pourrait réfléchir aussi à un retour des mariages sur la Mairie d'Honneur ? En tout état de cause, nous sommes non seulement favorables à la demande de subvention, mais aussi à ces travaux de rénovation qui en avait besoin depuis 1999.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Pour la réflexion, je vous laisse réfléchir, vous verrez peut-être que ça pourra être dans votre programme. Je sais qu'on l'avait bougé en effet vu les embouteillages que ça provoquait sur l'avenue de la République. Qui plus est, le site sur Port marchand est magnifique. En règle générale, les mariés sont très contents avec des photos possibles sur la mer. Si c'est votre projet d'y réfléchir, réfléchissez, c'est bien quand on réfléchit à des projets.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.05

Demande de soutien financier auprès de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la conclusion d'un Contrat Local de Santé et la constitution d'un Conseil Local en Santé Mentale

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour la conclusion d'un Contrat Local de Santé et la constitution d'un Conseil Local en Santé Mentale.

La Ville de Toulon souhaite s'associer à l'ARS PACA pour la conclusion d'un Contrat Local de Santé (CSL) et la constitution d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM).

Un coordinateur dédié est affecté à ce double processus et un soutien financier de l'ARS est envisageable sur ce poste, pour un montant maximum de 30 000 € par an.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

Nouvelle demande de soutien financier cette fois-ci auprès de l'ARS pour la conclusion d'un Contrat Local de Santé et la constitution d'un Conseil Local en Santé Mentale.

Nous sommes au tout début du processus puisque, dans cette première étape, il s'agit de désigner un coordinateur, de solliciter des subventions auprès de l'ARS, puis viendra la phase de diagnostic qui sera portée par le Comité Départemental d'Education. Ce Contrat Local de Santé étant conclu dans un premier temps pour une durée de cinq années.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci.

Madame le Maire, chers collègues, nous partageons la volonté exprimée par cette délibération de mieux répondre aux besoins de santé de la population. Nous considérons, en outre, qu'une réflexion et une action spécifique sur la santé mentale est un objectif tout à fait pertinent.

Les Contrats Locaux de Santé ont clairement un objectif de réduction des inégalités dans l'accès au parcours de soins et l'amélioration de la santé des populations défavorisées. Si, pour mener à bien un tel projet, les rapports des différents comités existants et de l'ARS mettent en évidence l'importance d'un coordonnateur – ce pour quoi nous délibérons –, ils soulignent aussi l'importance d'une action impliquant associations, élus locaux, acteurs médicaux, notamment les hôpitaux et les médecins libéraux, et la CPAM.

Ils insistent particulièrement – je cite – sur « la participation des habitants unanimement reconnue comme faible alors qu'elle est considérée comme un levier important dans la lutte des inégalités sociales de santé » ; ces habitants très peu représentés dans les comités de pilotage. Pouvez-vous nous éclairer sur les choix que vous avez faits sur la constitution du comité de pilotage de ce CLS et des CLSM, notamment au niveau de la présence des élus locaux, des associations et des habitants des QPV, public prioritairement visé par ce dispositif ?

Mme ANDREOTTI :

Madame BRUNEL, merci pour votre intérêt à ce Contrat Local de Santé Mentale que la Mairie va porter cette année. Pour l'instant, nous n'en sommes pas encore à la constitution...

Mme BRUNEL :

C'est pour ça que je pose la question.

Mme ANDREOTTI :

...ni à la composition de ce CLS ni de ce CLSM. Nous en sommes au stade de la production des documents qui nous permettent de nous appuyer sur la création de ce contrat avec une demande qui est faite auprès des services de la Mairie, auprès des populations, auprès de toutes les institutions dont vous avez parlé (la CPAM, les hôpitaux). Donc nous en sommes à cette phase de constitution des données.

Nous nous faisons aider pour cela par le Comité d'éducation pour la santé qui a déjà réalisé d'autres Contrats Locaux de Santé dans TPM ; donc nous en sommes à cette phase de constitution. Lorsque nous en arriverons à la constitution des CLS, nous ferons appel à toutes les bonnes volontés dans la mesure où leurs compétences seront reconnues pour y participer.

Mme BRUNEL :

Un usager, un habitant de la ville qui est bénéficiaire du dispositif a ces compétences, vous êtes d'accord avec moi ?

Mme ANDREOTTI :

L'avis des bénéficiaires sera bien sûr pris en compte.

Mme MASSI :

On reviendra vers vous à ce moment-là.

Mme BRUNEL :

Merci.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais, pour l'expérimentation d'une fan zone

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Rugby Club Toulonnais (RCT).

La Ville de Toulon et le Rugby Club Toulonnais ont signé une convention le 16 décembre 2022 pour la mise à disposition du Stade Félix Mayol, incluant les installations, locaux et espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement. Une première modification a permis l'installation d'une boutique officielle du club.

La convention interdit toute activité commerciale dans l'« enceinte élargie », sauf pour les besoins de l'organisation des matchs. Toutefois, le RCT a sollicité la Ville et la préfecture pour expérimenter, lors de trois rencontres à domicile, une « fan zone » animée avec food trucks, boissons et jeux gonflables, pouvant accueillir 2 000 personnes.

L'avenant n°2 aura uniquement pour objet de modifier l'annexe 2 de la convention de mise à disposition en permettant à la SASP R.C.T. de développer des activités à caractère commercial dans le périmètre de l'enceinte élargie, et ce, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, laquelle fixera les modalités pratiques et les conditions de cette occupation.

Si l'expérimentation est concluante, une pérennisation pour la saison 2025-2026 sera envisagée. La préfecture étant favorable, un avenant sera nécessaire pour autoriser les activités commerciales dans l'enceinte élargie, accompagné d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Mme MASSI :

Avant la présentation, Madame DEPALLENS, Monsieur BONNEFOY, Madame VEYRAT-MASSON, Madame MUSCHOTTI sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

M. CAVANNA :

Bien, en 2022, nous avons passé avec le RCT une convention portant mise à disposition du stade Mayol, mais pas uniquement de l'enceinte elle-même du stade, mais de certains de ses abords, ce que l'on a appelé l'enceinte élargie. Cette convention excluait la possibilité d'avoir des activités commerciales aux abords du stade Mayol.

Le présent avenant vise à écarter cette impossibilité et à permettre, à titre expérimental, je crois pour trois matchs, d'installer une fan zone avec des *food trucks*, avec des animations. Les services de la préfecture sont favorables à cette expérimentation et c'est la raison pour laquelle cet avenant vous est présenté.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire, chers collègues.

Nous allons voter favorablement pour cette délibération. Nous souhaitons toutefois que soient mesurées les retombées économiques sur tous les commerces du centre-ville et du port, en particulier les bars et les restaurants qui font habituellement le plein les jours de matches. Ce serait regrettable pour eux que ça donne une perte de fréquentation.

Je tenais aussi à vous remercier de faire une expérimentation de la piétonnisation de l'avenue de la République à défaut de suivre ma demande de faire une expérimentation de la piétonnisation du boulevard de Strasbourg.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. C'est une piétonnisation malgré tout avec des frontières, des postes pour passer les détecteurs anti-métaux.

Attention, Monsieur LEROY, parce que je ne sais si vous voulez des frontières aussi strictes à l'entrée de l'avenue de la République de manière permanente. La fan zone, c'est quand même très strict. Je préférerais d'ailleurs que ce soit aux frontières nationales surtout qu'on fasse ce type de contrôles.

Mme MASSI :

Ça m'aurait étonné.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, *errare*...errare.

Calmez-vous, Monsieur DE UBEDA, ça va bien se passer.

Mme MASSI :

Ça va, Monsieur NAVARRANNE, un peu de respect.

M. NAVARRANNE :

Errare humanum est. Je sais que persévérer est diabolique, mais du coup ne pas persévérer, est-ce que ça ferait de moi un ange ?

Mme MASSI :

Venez-en au fait. Allez, au fait !

M. NAVARRANNE :

Est-ce que ça ferait de moi un ange ? Suite aux échanges lors de la commission, j'avais exprimé un avis plutôt très réservé lors de la commission. Je voulais vous remercier, Monsieur CAVANNA, remercier les services pour les éléments qui m'ont été apportés.

Nous allons voter favorablement cette expérimentation pour trois raisons.

La première, c'est qu'engagement a été pris de vérifier, puisque c'est le Rugby Club Toulonnais qui va choisir la dynamique au sein de cette fan zone, en concertation avec les commerçants, que tout ça soit bien cohérent.

Deuxièmement, que cette expérimentation se passe sur trois matchs, ce qui va permettre effectivement un retour d'expérience très suffisant.

Troisièmement, le fait que ça ne concerne, et je voudrais bien qu'on nous le confirme, que les avant-matchs. Il y avait aussi une question de sécurité que j'avais soulevée pour la sortie du stade. Effectivement une fan zone avec des *food trucks* et le souhait de maintenir des gens après match dans cette petite fan zone était à nos yeux assez risqué, *a priori* cela ne concernerait que les avant-matchs, donc il n'y aurait pas le flux de sortie qui poserait des difficultés en termes de sécurité.

Donc je vous disais : *errare humanum est*, nous allons voter ce coup-ci favorablement cette délibération, cette expérimentation compte tenu des trois points que nous avons abordés.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Je vous confirme que c'est donc une fan zone en avant-match uniquement qui sera démontée dès le premier coup de sifflet. L'ouverture est trois heures avant le match, démontage pendant le match. On maintient le dispositif de sécurité pour respecter l'arrêté préfectoral et l'homologation du stade Mayol. Il y aura le respect d'une distance de quatre mètres minimum entre les murs d'enceinte et les *food trucks*, maintien des issues de secours, maintien d'une voie de circulation de quatre mètres de large pour l'accès des véhicules d'intervention d'urgence, maintien du dispositif de sécurité actuel et renfort de volants sur la fan zone.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame DEPALLENS par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur PARDIGON ne participe pas au vote.

Madame MUSCHOTTI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur DEPALLENS ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Monsieur BONNEFOY et Madame VEYRAT-MASSON sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2ème Adjoint au Maire**

02.2.01

Signature de la convention de servitude avec Enedis pour le passage de câbles souterrains de basse tension sur les parcelles cadastrées sections CD n°364 et 366, BZ n°116 et 168 sises à La Rode

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de servitude avec Enedis pour le passage de câbles souterrains de basse tension sur les parcelles cadastrées sections CD n°364 et 366, BZ n°116 et 168 sises à La Rode.

La Commune de Toulon est propriétaire des parcelles cadastrées section CD n°364 et 366, BZ n°116 et 168 sises à La Rode.

Les parcelles cadastrées section BZ n°116 et 168 sont affectées à l'usage de voie et d'espace public, et relèvent de la compétence de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Elles demeurent toutefois la propriété de la Ville.

Enedis a sollicité la Commune afin de conclure une convention de servitude de passage des câbles souterrains de basse tension sur ces parcelles.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé cette servitude à 1 € et Enedis l'a valorisée à 20 €.

Mme MASSI :

Madame LEVY. Avant, Monsieur CHARRETON sort de la salle et ne participe pas au vote.

Mme LEVY :

Oui, merci, Madame le Maire. Mes chers collègues. Enedis a sollicité la commune pour conclure une convention de servitude afin de passer des câbles souterrains de basse tension sur des parcelles cadastrées CD364 et 366, BZ116 et 168, sises à La Rode.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS, les domaines avaient estimé la servitude à 1 €. Enedis nous la vend à 20 € donc on est un bon vendeur.

M. DEPALLENS :

Je vote pour.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Avant la présentation du dossier, Monsieur CHARRETON sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.02

Avis du Conseil Municipal sur l'engagement de principe de la Ville de Toulon à établir un bail emphytéotique au bénéfice du CEDIS pour la création d'une micro-crèche 223, Chemin du Béal

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur le principe de la Ville de Toulon à établir un bail emphytéotique au bénéfice du CEDIS pour la création d'une micro-crèche 223, Chemin du Béal à Toulon.

La Ville de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section CZ n°16 située à Toulon (83200), 223, Chemin du Beal, sur laquelle est édifié un bâtiment en R+1 composé au rez-de-chaussée d'un club de retraités et d'une salle polyvalente, et à l'étage d'un logement mis à disposition des Comités d'Intérêts Locaux, acquis par acte notarié des 21 et 23 avril 1980.

Par courrier du 31 juillet 2024, le CEDIS a sollicité la Ville pour la mise à disposition d'une partie de ces biens en vue de la création d'une structure de type micro-crèche.

La création de cet équipement s'inscrit pleinement dans les actions d'insertion sociale et professionnelle menées par l'association sur le territoire toulonnais. Le quartier Barbès, où se situe le bien, semble tout indiqué pour implanter cette nouvelle structure d'accueil du jeune enfant.

La Ville de Toulon est favorable à la réalisation de ce nouvel équipement qui permettra de satisfaire les besoins de la population du quartier et qui s'inscrit dans le cadre du plan Petite Enfance établi par la Ville. Compte tenu de la présence à proximité immédiate d'un club de retraités, ce nouvel équipement permettra également de développer une approche intergénérationnelle.

Des travaux importants étant envisagés pour aménager les locaux conformément à la destination pressentie, la Ville et le CEDIS envisagent de recourir à l'établissement d'un bail emphytéotique.

La durée de ce bail emphytéotique ainsi que ses conditions seront définies ultérieurement en tenant compte notamment du montant des investissements à réaliser par le CEDIS.

La durée du bail pourrait, à ce titre, être comprise entre 18 et 25 années.

Préalablement à la signature du bail emphytéotique, le CEDIS souhaite disposer d'un engagement de principe de la Ville, et ce, afin de lui permettre de finaliser l'opération d'un point de vue technique et financier.

Une fois le projet du CEDIS défini, le Conseil Municipal sera à nouveau consulté pour autoriser la signature du bail emphytéotique.

Mme LEVY :

La délibération suivante, c'est l'avis du Conseil Municipal sur l'engagement de principe de la Ville à établir un bail emphytéotique au bénéfice du CEDIS pour la création d'une micro-crèche, 223 chemin du Béal.

Evidemment, nous sommes favorables à la réalisation de cet équipement qui permettra de satisfaire les besoins de la population de ce quartier qui s'inscrit dans le cadre Petite Enfance établit par la Ville.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.03

Acceptation de l'offre d'achat de la société Blue Wave pour le local commercial situé 334 Avenue de la République, parcelle cadastrée section CM n°330 au prix de 252 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la société Blue Wave, pour le local commercial situé 334 Avenue de la République, parcelle cadastrée section CM n°330 au prix de 252 000 €, et de signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial, d'une superficie de 70 m² environ, sis 334 Avenue de la République qui a été mis en vente.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé sa valeur vénale à 190 000 €.

La société BLUE WAVE représentée par Monsieur ALIBERT Florian, dont les bureaux sont actuellement rue Seillon, est une société de location et de vente de catamarans de croisière, située au ponton H du port de Toulon. Elle s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 252 000 €, sans condition suspensive, afin d'y transférer ses bureaux.

L'avant contrat interviendra au plus tard le 31 mai 2025 et l'acte authentique le 31 août 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ces délais pour une période complémentaire de 6 mois.

Mme LEVY :

La délibération suivante, c'est l'acceptation de l'offre d'achat de la société Blue Wave pour le local commercial situé 334 avenue de la République sur une parcelle cadastrée CM 330 au prix de 252 000 € et signature de l'avant-contrat.

Je dois souligner que le pôle d'évaluation domanial avait évalué ledit bien à 190 000 €. Par ailleurs, c'est vrai que l'activité déployée par cette société est tout à fait conforme à son emplacement, c'est-à-dire le port puisque c'est une société qui s'occupe d'acquisitions et de location de bateaux.

Mme MASSI :

Donc, 190 000, on l'a vendu 252 000. Vous voyez ?

M. DEPALLENS :

Nous allons voter pour parce qu'il y a un gros gain que j'ai calculé à 121 400 €, donc bravo ! Nous allons voter pour, nous votons pour quand ça va dans le bon sens.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

ACTIONS SOCIALES

**Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI,
8ème Adjoint au Maire**

08.1.01

Attribution de subventions à 29 associations au titre de l'action sociale

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 29 associations listées ci-dessous, dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale, pour un montant total de 64 500 €.

Associations	Montant	Description de l'activité	Tiers	Engagement
Association Départementale d'Entraide des Pupilles du Var ADEPAPE (3427)	600 €	Accompagnement social des personnes accueillies à la protection à l'enfance dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.	019221	S800000007
Association Développement Psychiatrie de Secteur ADPS (3625)	1 500 €	Insertion sociale des patients psychiatriques dans la société.	050014	S800000008
AGIR ABCD Association Générale des Intervenants Retraités (3432)	1 000 €	Accompagner les personnes de tout âge dans le but d'une meilleure intégration dans la société. Aides aux devoirs des enfants, aux démarches diverses, lien et insertion sociale, mobilité, apprentissage de la langue.	056363	S800000009
Association Nationale des Visiteurs de Personnes sous mains de justice - ANVP (3272)	600 €	Préparer les détenus à leur réinsertion et accompagner les personnes placées sous-main de justice ne faisant pas l'objet d'incarcération mais se trouvant sous contrainte pénale.	023535	S800000010
API- DV Accompagner Promouvoir Intégrer les Déficiants Visuels - Délégation Sud Est (3388)	1 100 €	Accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels. Développer l'autonomie des personnes âgées déficientes visuelles toulonnaises. Assistance à la vie journalière, assistance administrative, psychologique, cours de locomotion.	069396	S800000011
Association Développement Soins Palliatifs ASP VAR (3390)	1 500 €	Accompagner le deuil des familles. Faire connaître la réalité des soins palliatifs pour mieux les vivre. Recruter des bénévoles conformément à la demande qui augmente.	058336	S800000035
Autisme PACA (3548)	1 000 €	Organisation de groupes de parole et de rencontres encadrés par des professionnels médico-éducatifs pour les adolescents et adultes porteurs de trouble du spectre de l'Autisme.	072817	S800000012
AVENS - nouvelle dénomination - AVEFETH Espérance Var (3391)	10 000 €	Accompagner les familles de personnes vivant avec un polyhandicap et des troubles psychiques. Formations et réunions à thème réalisées pour les bénéficiaires, refonte du site internet.	001921	S800000013

Banque Alimentaire du Var (BAV) (3327)	8 000 €	BAV collecte tous les jours des denrées mises gratuitement à sa disposition. Le poids des denrées distribuées est de 2851 tonnes dans 48 communes varoises pour 7337 personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.	015263	S800000014
Bises de Clowns (3441)	2 500 €	Amener de la vie et de la joie aux personnes fragilisées en gériatrie, pédiatrie et établissements polyhandicap.	060695	S800000015
CAPE ou pas CAP (3447)	1 500 €	Soutenir la première boutique inclusive de vêtements de seconde main et de destockage pour enfants - Favoriser l'inclusion et l'insertion sociale et professionnelle des personnes porteuses de handicap intellectuel.	072815	S800000016
Club Thérapeutique Le Figuier (3445)	2 500 €	Ateliers thérapeutiques et expression corporelle. Ces activités regroupent une quinzaine de patients.	044895	S800000017
Coiffure du Cœur (3331)	2 000 €	Maraude, coiffure et distribution de produits d'hygiène pour les personnes démunies.	068649	S800000018
Comité du Var - Ligue contre le Cancer (3320)	1 000 €	Soutien aux malades du cancer et aux familles, commission sociale d'aide financière aux personnes malades.	001336	S800000019
EPE 83 - Ecoles des Parents et des Educateurs du Var (3384)	4 500 €	Service de soutien à la parentalité. Ecoute et orientation pour les parents qui se questionnent sur le comportement de leur enfant.	051014	S800000020
Fenêtre sur cour (3636)	500 €	Demande de subvention pour l'activité Art-thérapie au sein de l'UHSC (secteur fermé de psychiatrie de l'hôpital Sainte Musse de Toulon).	067008	S800000021
France Alzheimer Var (3425)	1 500 €	Soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et soutien de leurs aidants en proposant des activités.	052309	S800000022
Les amis de Coste Boyère (3348)	2 500 €	Goûters, bibliothèque, organisation de fêtes, loto, spectacles, cadeaux de Noël, fêtes des Mères/Pères, Pâques et sorties des résidents.	003252	S800000023
Les Amis de l'Horeb (3538)	500 €	Action d'écoute et de relation d'aide auprès des Familles de proches de personnes détenues au centre pénitentiaire Toulon La Farlède. L'association maintient le lien tout au long de l'année avec les populations.	030544	S800000024
Les restaurants du cœur (3443)	3 000 €	Distribution de denrées alimentaires et aide à la réinsertion sociale - Face à la crise, augmentation importante du nombre de bénéficiaires.	070103	S800000025
Ligue des droits de l'Homme (3367)	200 €	Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT.	037225	S800000026
Mouvement du nid (3549)	4 000 €	Accompagnement des personnes victimes du système prostitutionnel vers une réinsertion dans la société.	006988	S800000027

Phonambule (3485)	2 000 €	Musique à l'hôpital, un soin relationnel et culturel au chevet du patient (environ 2000 enfants bénéficiaires et 130 résidents âgés en gériatrie, ainsi que les soignants, personnels éducatifs et enseignants impliqués). Approche en douceur adaptée à chaque patient.	046195	S800000028
Planning familial varois (3418)	3 500 €	Sensibiliser et informer les jeunes sur les thématiques de la santé sexuelle, tout en leur proposant un accès aux soins de façon anonyme et gratuite.	068228	S800000029
Quoi2Neuf (3431)	1 000 €	Prise en charge de jeunes adultes porteurs de handicap avec un effectif exponentiel de 2 à 9 enfants en 3 ans.	071479	S800000030
Secours Populaire (3297)	2 000 €	Permanence d'accueil, de solidarité et relais santé. Soutien des familles toulonnaises en difficulté d'un point de vue alimentaire.	001362	S800000031
Trisomie 21 Var (3399)	1 500 €	Faire grandir l'inclusion sociale des personnes avec une déficience intellectuelle dont la trisomie 21. Propositions d'atelier divers : formation professionnelle alternative, atelier d'écriture, image de soi, sorties entre amis etc.. Participation aux prestations d'une éducatrice pour l'atelier communication.	008903	S800000032
UFC Que choisir Toulon (3299)	1 000 €	Assister les consommateurs toulonnais dans la résolution de leurs litiges consommateurs.	058881	S800000033
Visitatio (3343)	2 000 €	Modèle innovant et solidaire en soins palliatifs à domicile à Toulon. En créant des équipes mixtes composées de bénévoles formés et de soignants spécialisés.	070102	S800000034
Total	64 500 €			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

Dominique.

Mme ANDREOTTI :

Ce projet de délibération, Madame le Maire et mes chers collègues, vise à attribuer des subventions à 29 associations qui œuvrent dans le cadre de la solidarité...

Mme MASSI :

Excusez-moi, Monsieur DE UBEDA, Madame MUSCHOTTI, Monsieur RAYNAUD, Madame DEPALLENS sortent de la salle du Conseil Municipal.

En fait, il n'y a que vous, Monsieur DE UBEDA, qui sortez, les autres sont absents.

Allez, Dominique.

Mme ANDREOTTI :

Subventions à attribuer à 29 associations qui œuvrent dans le cadre de la solidarité et de l'action sociale pour un montant total de 64 500 €. Le montant de ces subventions s'échelonne de 200 €, ce qui est symbolique, à 10 000 € pour les associations qui travaillent en faveur du handicap.

Mme MASSI :

Là aussi, oui, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Vous savez qu'habituellement, ces subventions groupées regroupent des vocations, des objets qui sont totalement différents. En fait, on mélange dans une subvention, pour laquelle on demande malgré tout un vote avec une conscience politique, puisqu'avant tout, on est élu pour ça, des associations dont les actions n'ont rigoureusement rien à voir entre elles.

La possibilité administrative de voter, action par action, puisqu'il y a des numéros d'engagement, devrait nous être laissée. Ce n'est pas votre choix. C'est un choix qui nous apparaît extrêmement centriste, et moi qui déteste l'extrémisme, ça m'apparaît quand même très dommageable pour la clarté de nos débats.

Est-ce que pour cet extrême centre, cette extrême décision que vous prenez de ne pas pouvoir vous dire que l'opération n° S 8000 ne nous paraît pas mériter des deniers publics... Je prends l'exemple d'une opération pour une association dont la vocation claire, nette, précise, est de lutter notamment contre un parti politique qui se présente aux élections, qui recueille les suffrages de beaucoup de Toulonnais. Je ne vois pas en quoi je pourrais légitimement donner le quelconque euro à une association qui me crache dessus et qui crache dessus sur un certain nombre de Toulonnaises et Toulonnais.

Est-ce qu'on pourrait revoir cette manière de voter ? Est-ce qu'on pourrait – on ne va pas forcément les citer – transmettre aux services que, sur un certain nombre d'opérations, nous votons pour un certain nombre de délibérations sauf telles opérations puisqu'elles sont clairement numérotées et exposées ? Ça nous laisserait... et ça éviterait ces débats parfois inutiles parce que vous savez ce qu'on pense, on sait ce que vous pensez.

Est-ce que vous pouvez nous laisser transmettre aux services que, pour tel numéro d'opération, en revanche, ça ne sera pas un vote pour ? Ça nous permettrait de vous dire que l'action que vous menez de manière coordonnée avec les associations a beaucoup de bénéfices, rend service à beaucoup de Toulonnais, mais en mélangeant comme ça, dans des délibérations, la chèvre, le chou, tout ce que l'on veut, ça ne permet pas une clarté d'expression politique.

Est-ce qu'on peut juste voilà avoir cet accord ? Et ça évitera dorénavant qu'on fasse des interventions qui parfois n'ont pas aussi d'utilité. Je vous remercie.

Mme MASSI :

J'aime bien quand vous faites des interventions donc on va rester comme ça.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

*Madame MUSCHOTTI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur
DEPALLENS ne participe pas au vote.*

*Monsieur RAYNAUD par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CAMPUS
ne participe pas au vote.*

*Madame DEPALLENS par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur
PARDIGON ne participe pas au vote.*

*Avant la présentation du dossier, Monsieur DE UBEDA sort de la salle du Conseil
Municipal et ne participe pas au vote.*

L'article 08.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS

-O-

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9ème Adjoint au Maire**

09.3.01

Adhésion à 3 organismes participant à la valorisation de l'environnement

Ce projet de délibération a pour objet d'adhérer à 3 organismes participants à la valorisation et à la protection de l'environnement ainsi qu'au développement touristique de la Ville, pour un montant total de 6 524 €, pour l'année 2025.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de protection environnementale et de promotion d'un développement touristique durable, la Ville de Toulon souhaite adhérer à des organismes visant à préserver et valoriser l'environnement.

Les organismes bénéficiaires sont identifiés suivant le tableau ci-après :

ADHESION	Montant	Tiers	Engagement
Label Pavillon Bleu	3 250 €	057768	S730100034
Communes Forestières du VAR (COFOR)	1 774 €	052866	S730100035
Label Villes et Villages Fleuris	1 500 €	068113	S730100037
TOTAL	6 524 €		

Les crédits sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget principal 2025.

Mme MASSI :

Mohamed. Avant, Monsieur LE BERRE, Monsieur TANGUY sortent de la salle du Conseil Municipal et M. DE UBEDA peut rentrer.

M. MAHALI :

J'attendais qu'ils sortent. Il s'agit d'adhérer à trois organismes participant à la valorisation de l'environnement, à savoir l'organisme Label Pavillon Bleu, Communes forestières du Var et Label Villes et Villages Fleuris. Voilà, je suis assez bref.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur LE BERRE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur MASCARO ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Monsieur TANGUY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 09.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

09.4.01

Renouvellement de la convention définissant les modalités de participation du Service Communal Hygiène et Santé de la Ville de Toulon à la mise en œuvre de la politique vaccinale par le Département du Var

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention définissant les modalités de participation du Service Communal Hygiène et Santé de la Ville de Toulon à la mise en œuvre de la politique vaccinale du Département du Var.

Dans le cadre de ses missions de santé publique, le Service Communal Hygiène et Santé de la Ville de Toulon organise dans ses locaux des séances de vaccination gratuites et ouvertes aux enfants de plus de 6 ans et aux adultes.

Depuis 2005, différentes conventions successives ont été signées, fixant les attributions du Département du Var d'une part, et de la Ville de Toulon d'autre part, en matière de politique vaccinale des publics adultes et enfants de plus de 6 ans.

Le Département assure ainsi la fourniture des doses vaccinales et la rémunération des médecins vaccinateurs. Le Service Communal Hygiène et Santé met à disposition les locaux et assure l'accueil, l'accompagnement et la gestion du fichier vaccinal.

Une convention a été signée, pour 3 ans, en juillet 2005 formalisant les engagements réciproques des deux collectivités, puis régulièrement renouvelée jusqu'en 2024.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour 5 années jusqu'en 2029, en autorisant la signature de la convention.

Mme MASSI :

On continue Mohamed.

M. MAHALI :

Il s'agit du renouvellement de la convention qui définit les modalités de participation du Service Communal Hygiène et Santé de la Ville de Toulon à la mise en œuvre de sa politique vaccinale par le Département du Var.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

SECURITE CIVILE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11ème Adjoint au Maire**

11.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des Feux de Forêts

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 5 associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des feux de forêts, pour un montant total de 14 000 €.

Les associations envisagent de poursuivre ces actions pendant l'année 2025 et sollicitent le soutien de la Commune.

Association	Montant	Engagement	Tiers
Association Prévention Routière (3383)	2 000 €	928200008	000968
Association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts » (3359)	3 000 €	928200007	055142
Association « MAD IN CISSON » (3453)	1 000 €	928200005	071812
Association Départementale de Protection Civile du Var (3613)	7 000 €	928200004	001877
Association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (3263)	1 000 €	928200006	065780
Total	14 000 €		

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2025.

Mme MASSI :

Luc.

M. de SAINT-SERNIN :

Merci, Madame le Maire.

Il s'agit de l'attribution de subventions au fonctionnement de cinq associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des Feux de Forêts pour un montant global de 14 000 €.

Mme MASSI :

Je n'ai pas fait sortir Monsieur CHENEVARD puisqu'il n'est pas là, mais on l'inscrira au PV.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Monsieur CHENEVARD par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur de SAINT-SERNIN ne participe pas au vote.

L'article 11.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13ème Adjoint au Maire**

13.1.01

Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du budget 2025 affectée à la saison 2024-2025

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, au titre du budget 2025 affectées à la saison 2024/2025 aux 5 associations sportives suivantes, pour un montant total de 26 500 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal :

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
SPORTEZ VOUS BIEN (3553)	2 000 €	Aide au fonctionnement et développement d'actions en faveur des personnes atteintes de maladie chronique	070210	S8001800130
FILS DE BESAGNE (3350)	4 000 €	Organisation 15 ^{ème} congrès de la fédération des supporters de rugby 4-6 juillet 2025	072834	S8001800131
BABY RUGBYCOTE D'AZUR (3659)	2 000 €	Aide au fonctionnement et développement d'actions en faveur de la découverte du Baby rugby	069212	S8001800132
ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE (3657)	2 500 €	Aide au fonctionnement et développement d'actions en faveur de la découverte du Roller	054424	S8001800133
DYNAMITE FIGHT CLUB (3655)	16 000 €	Organisation manifestation au palais des sports le 7 mars 2025	071388	S8001800134
TOTAL	26 500 €			

Mme MASSI :

Monsieur BONNET, un peu de sport.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire.

Cette délibération a pour objet l'attribution de subvention à cinq associations sportives pour un montant total de 26 500 € allant de sports de combat et des arts martiaux jusqu'à Sportez-vous bien. Petit focus sur cette association qui accompagne les personnes atteintes de maladies chroniques à travers le sport, qui est une très belle association, comme toutes les autres d'ailleurs, mais qui méritait un petit focus.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

-O-

13.1.02

Attribution d'une subvention au Tennis Club Toulonnais et signature de la convention afférente au titre du Budget 2025 affectée à la saison 2024/2025

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 €, à l'association Tennis Club Toulonnais, affectée à la saison sportive 2024-2025, et de signer la convention de subvention afférente.

Association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
TENNIS CLUB TOULONNAIS (3664)	80 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du Tennis et disciplines associées et développement d'actions en faveur du public Toulonnais	068368	S8001800135

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal.

Mme MASSI :

Allez, le Tennis Club.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire.

Cette délibération a pour objet d'attribuer une subvention au TCT, le Tennis Club Toulonnais, pour un montant de 80 000 €, cette subvention couvrant le fonctionnement et les actions de cette association désormais régie en AOT.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

EVENEMENTIEL

**Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15ème Adjoint au Maire**

15.6.01

Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Opéra Toulon Provence Méditerranée au titre de l'année 2025

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une aide financière exceptionnelle à l'Opéra Toulon Provence Méditerranée au titre de l'année 2025 à hauteur de 150 000 €.

En renfort des soutiens apportés par les autres collectivités et pour faire face à la crise qu'il traverse, la Ville de Toulon souhaite s'engager auprès de l'Opéra, équipement culturel majeur et emblématique de la Ville, afin qu'il pérennise ses actions et consolide sa situation budgétaire

Cette aide permettra à l'Opéra de Toulon de poursuivre ses missions culturelles dans les meilleures conditions tout en assurant une gestion responsable des finances publiques.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

Christophe, et avant, je vais sortir, Monsieur CAVANNA va sortir, Monsieur TAINGUY va sortir, Madame DEPALLENS va sortir, Madame JOUVE va sortir et Madame FORTIAS sort de la salle du Conseil.

Je laisse la place à Geneviève LEVY et à Christophe MORENO.

Mme LEVY :

Je donne la parole à Christophe MORENO.

M. MORENO :

Merci. Je vais laisser sortir mes collègues.

Je pense qu'il est inutile de revenir sur l'épisode qui a animé l'opéra de Toulon ces dernières semaines. À titre exceptionnel, Madame le Maire souhaite que la Ville de Toulon, afin de stabiliser la situation budgétaire de l'opéra, puisse attribuer une subvention exceptionnelle, je le répète, d'un montant de 150 000 €.

Mme BRUNEL :

Pour cette délibération qui a pour but de soutenir la situation de l'opéra, tout d'abord nous souhaitons saluer l'effort de la Ville, d'autant que les choix de la Ville sont fortement contraints par les différentes restrictions budgétaires nationales vis-à-vis des collectivités et ne sont pas toujours soutenus par certains des collègues maires administrateurs.

Nous sommes déjà intervenus sur ce dossier et depuis, un nouveau rapport de la Chambre Régionale des Comptes a fait apparaître de nouveaux constats. Les successions de subventions sans assainissement profond de la structure, selon les recommandations du rapport, notamment au sujet des statuts des personnels de direction, ne pourront malheureusement pas solutionner des problèmes qui sont structurels.

Hier soir même se tenait un CA de l'opéra au cours duquel l'amiral DELAUNAY a parlé du fait de nécessaires réformes structurelles et de nécessaires subventions supplémentaires conséquentes alors même qu'hier matin, TPM votait 8,2 millions de nouveaux soutiens.

Et, i a précisé que sans cela les missions artistiques de l'opéra ne pourraient être menées à bien. Bien sûr, ces propos nous inquiètent beaucoup et inquiètent beaucoup les salariés.

De quelle manière pouvez-vous vous engager ici sur la pérennité de l'opéra à Toulon ?

Par ailleurs, la vision régionale que présente ce nouveau rapport offre un terrain de réflexion sur les possibilités de mutualisation et de synergie entre les structures qui éviteraient des coûts trop importants notamment sur des spectacles uniques.

D'autre part, il souligne que la voie du mécénat est peu mobilisée alors qu'elle constitue une ressource pertinente pour faire vivre des structures qui présentent un atout symbolique fort, comme c'est le cas de l'opéra.

Enfin, dans le rapport, est noté le fait que, est possible une labellisation d'intérêt national pour un opéra national de région qui permettrait d'obtenir un soutien de l'État. Cette piste avait fait l'objet d'un projet de la part de l'opéra de Toulon, mais à ce jour n'a pas abouti. Est-ce que la municipalité peut accompagner l'opéra dans cette direction et l'avez-vous vous-même explorée ?

Merci de vos réponses à ces trois questions.

Mme LEVY :

En ce qui concerne la pérennité de l'opéra, je vous rassure, Madame BRUNEL, au moment où on fait de très gros efforts, la Métropole, la Ville et nos cofinanceurs, pour rénover l'opéra, pour faire en sorte que cet édifice sur lequel nous avons un passé, une histoire et aussi un présent puisse fonctionner donc je vous rassure pleinement sur la pérennité de l'opéra.

Ensuite, il y a effectivement un certain nombre de sujets de préoccupation qui sont ceux du Conseil d'Administration et de la Direction. Et moi, je voudrais quand même rappeler que sur les opéras qui sont de la même taille que le nôtre, il est très rare maintenant qu'il y ait attaché et un corps de ballet et un chœur.

Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons été obligés de modifier ce qui concerne le ballet puisqu'il n'y en a plus. Nous faisons appel à des prestations de très grande qualité, en synergie avec d'autres structures d'opéra de la région et même d'ailleurs. Et donc cette synergie est tout à fait en place depuis déjà un certain temps.

Et puis, sur la programmation, nous avons une programmation extrêmement riche même avec les difficultés qui sont celles que tout le monde connaît maintenant ; une programmation riche, variée, aussi bien en concerts, aussi en opéras. Evidemment, on a limité parce qu'il faut tenir compte des impératifs budgétaires.

Après, l'engagement se fait au fur et à mesure des budgets. Je ne veux pas ni la Ville, prendre des engagements sur les années à venir.

Ecoutez, vous m'avez posé une question, je vous réponds. La Ville fait un effort pour financer, pour 2025, sur les 150 000 € que nous allons voter, je l'espère. Je pense effectivement que ça marque le souci de la Ville d'accompagner la structure particulièrement pendant les travaux.

Et je dois dire qu'il faut saluer et le personnel administratif et le personnel artistique de l'opéra qui, pendant ces travaux, doivent s'adapter à une nouvelle manière de travailler avec des impératifs différents, et qu'ils le font avec beaucoup de compétences et beaucoup d'engagement pour les arts qui sont les leurs.

Monsieur DEPALLENS et puis ensuite, si vous voulez.

Mme BRUNEL :

Je voulais juste réagir et vous demander des précisions à votre réponse. Ce que vous dites en matière de synergie, ce n'est pas du tout le constat de la Chambre Régionale des Comptes. Dans le rapport, justement, ce qui est dit c'est qu'il n'y a pas de synergie entre les opéras régionaux. Le rapport vient de sortir, c'est un constat qui est tout à fait actualisé. Je reviens sur cette question : comment encourager davantage de telles synergies ?

Sur la question des problèmes financiers liés aux salaires, c'est la même chose : le rapport de la Cour Des Comptes est très précis, il ne s'agit pas des salaires des artistes qui sont en cause puisqu'ils sont au minimum des salaires possibles. Les difficultés liées aux coûts salariaux ne viennent pas de ce point de vue.

Et puis je n'évoquais pas la programmation ici ni même la circonstance ponctuelle des travaux, je vous parlais plus largement et j'ai l'impression que vous avez commencé par nous dire : « je vous rassure... »

Mme LEVY :

Vous m'avez parlé de la pérennité de l'opéra. Je vous ai répondu sur la pérennité de l'opéra.

Mme BRUNEL :

Vous m'avez dit : je m'engage sur la pérennité ». Et en même temps, vous me dites à la fin de votre propos : « Je ne peux pas m'engager ».

Est-ce que vous vous engagez ou non sur la pérennité de l'opéra ?

Mme LEVY :

Je vais donner la parole à Monsieur MORENO, mais encore une fois, ce n'est pas au moment où l'on investit énormément sur la réhabilitation de l'opéra que l'opéra va fermer.

M. MORENO :

Merci, Madame LEVY.

Madame BRUNEL, les travaux de l'opéra sont d'environ 40 M€. Est-ce que vous pensez que ces 40 M€ sont pour que l'on abandonne cet édifice majeur culturel à Toulon ?

Mme BRUNEL :

Je ne vous parle pas du bâtiment.

M. MORENO :

La question, vous mettez en lumière le fait que le modèle économique soit perfectible. On ne peut pas vous donner tort. Les faits montrent que le modèle économique est perfectible. Cette subvention exceptionnelle, je le répète, est faite pour passer une année exceptionnelle, on le sait, qui est 2025. L'année que l'on passe va nous permettre de retravailler le modèle économique, d'aller chercher de l'argent là où on pourra en trouver de manière à pérenniser, pour les années à venir, le modèle économique de l'opéra. Donc 38 M€, c'est rarement pour un édifice qu'on va laisser tomber et on va s'atteler à trouver, à la lumière des difficultés de cette année, de nouveaux financements ou de nouveaux leviers pour pérenniser cette action culturelle.

Vous êtes une deuxième fois rassurée ? Presque ?

Mme BRUNEL :

Oui, je n'avais pas de doute que vous vouliez conserver le bâtiment, je vous parle bien sûr de la structure artistique.

Mme LEVY :

On avait compris.

Je donne la parole à Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Merci, Madame LEVY.

Nous voterons favorablement cette subvention conséquente, bien qu'exceptionnelle.

L'annonce brutale du licenciement des membres du chœur de Toulon, de l'opéra, a provoqué une onde de choc qui est allée bien au-delà des seuls intérêts des chanteurs. Cette décision fait écho à une réalité bien plus large : la place de la culture dans notre ville et la place à la culture dans nos vies.

Un opéra, effectivement, ça vient d'être dit, ce n'est pas un simple lieu, un bâtiment ou une adresse. Un opéra, c'est avant tout une troupe, une âme, un esprit ; c'est la rencontre d'artistes passionnés, une histoire collective, création qui se trouve en écho dans chaque spectateur.

L'opéra de Toulon ne doit pas devenir une simple institution de façade réduite à des chiffres et des arbitrages budgétaires, voire au profit d'amitiés clientélistes. Il doit rester un espace vivant, un lieu où la musique, le chant, mais aussi la danse, sont porteurs de sens, d'émotions et de culture partagés.

Redonner à l'opéra de Toulon la place centrale qu'il mérite dans la ville est essentiel.

Au-delà du choc et dans les suites, les analyses se multiplient, dont celle que notre collègue a citée, la Cour Régionale des Comptes. Mais aussi, il apparaît des occasions manquées, des projets inaboutis, des dérives anciennes. Les cercles de réflexion se multiplient et les pistes de reconstruction se font jour et cela est bien, car il faut faire de cette crise une opportunité avec une gouvernance claire et sortir des anomalies du passé.

Anomalie : le Conseil d'Administration qui est composé de représentants de la Commune de Toulon alors que la Ville ne participe pas financièrement.

Anomalie : les mélanges des genres quand l'Adjoint de la Culture, de la Ville est Directeur de l'opéra.

Anomalie : la part des places gratuites passées de 17 % en 2015 à 34 % en 2019 alors qu'à l'inverse, le Conseil Municipal de Nice a adopté, en 2017, une délibération qui réduit la proportion des places gratuites à 8 %.

Et puis des réformes de fond peuvent voir le jour. Madame BRUNEL en a parlé : mutualisation, labels nationaux, mais aussi reformuler les projets en étant novateurs dans les formats de création, plus contraignants dans le cahier des charges, plus modernes dans les œuvres, plus tournés vers l'attractivité et les choix de la clientèle. Bref, trouver de nouveaux publics.

Combien d'autres idées seront à trouver et à mettre en place ensemble dans les années à venir ? Car la culture, loin d'être un luxe, est un vecteur essentiel de cohésion sociale et d'élévation collective. C'est en soutenant pleinement nos institutions culturelles, en valorisant les talents locaux et en rendant l'accès à la culture plus ouvert et accessible que nous construirons un Toulon plus dynamique et plus créatif.

Mme LEVY :

Je vous remercie.

Je ne vais pas vous répondre sur tous les points. Je voudrais quand même juste dire « redonner à l'opéra la place ». L'opéra non seulement n'a jamais perdu sa place, mais au contraire l'a bien assise au fil du temps et la politique, notamment la politique tarifaire, mais également les choix artistiques qui ont été faits, ont permis d'ouvrir l'opéra à un public extrêmement large.

De plus, je rappelle que l'opéra va dans les quartiers, fait des concerts dans les quartiers, donne, si vous voulez, une image extrêmement ouverte et qui permet justement à la culture d'être dans tous les secteurs de la ville et pas seulement l'opéra.

Je crois que c'est aussi une des fonctions de l'opéra de pouvoir répondre à ce besoin.

Je vous remercie.

M. NAVARRANNE :

Très rapidement, je vous remercie, Madame LEVY.

Nous allons voter favorablement cette délibération. Tout à l'heure, sur la question budgétaire, on avait fait un vote contre lié à la question budgétaire, mais nous y serons favorables.

Les éléments que vous mettez en avant sont des éléments certes positifs, tout de même qui appellent deux observations : la première, c'est qu'à la sidération de l'annonce du licenciement qui peut se discuter, encore une fois : gouverner, c'est choisir mais c'était la sidération de l'annonce, nous, on a été assez sidérés de la réaction, permettez-nous de vous le dire en toute franchise même si elle a dû sortir pour la raison statutaire, de la réaction de Madame le Maire qui a mis en cause un député du territoire parce que le député avait communiqué juste avant elle sur l'issue très favorable, saluant d'ailleurs l'action que vous menez aujourd'hui, c'est-à-dire de voter cette subvention d'équilibre. Quand un député d'un territoire se félicite d'une décision municipale et essaie d'intervenir à son modeste niveau, je pense qu'il faudrait tous nous en réjouir.

Deuxième point qui est plus d'inquiétude : vous avez dit, Madame LEVY « le succès culturel », mais encore une fois, la culture, ça se choisit aussi quand elle est faite avec l'argent public. Donc c'est pour ça que le choix du licenciement, de ne pas maintenir un chœur lyrique salarié, ça peut se choisir. Encore une fois, ça n'est pas un péché ; en soi, ça n'est pas interdit. Simplement, s'il y avait un vrai succès culturel, il y aurait un succès populaire. S'il y avait le succès populaire, il y aurait un équilibre, non pas une rentabilité, ce n'est pas du tout ce que cherchent les établissements culturels, mais il y aurait un équilibre.

Ce qui nous inquiète, c'est que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes dont on parle n'est pas récent, il a un an ou plutôt quand... Il n'y en a pas de nouveau. Le seul rapport de la Chambre régionale, permettez-moi de le rappeler...

Mme LEVY :

On va peut-être conclure.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, le seul rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le dernier rapport qui a été publié, a été publié il y a un an.

D'ailleurs hier, à la Métropole, le Président de la Métropole qui avait sollicité un nouveau rapport nous a dit que la Chambre Régionale des Comptes refusait de faire un nouveau rapport, que celui de l'année dernière suffisait.

C'est là où on a tout de même et si on est très favorable à la fois au vote de la subvention, au vote de la subvention aussi qui va venir dans la délibération d'après pour l'opéra en extérieur du fait des travaux de rénovation considérables qui sont apportés à ce bâtiment qui est même antérieur à l'Opéra Garnier.

Simplement, s'il y avait un vrai succès culturel et un vrai équilibre tout du moins financier qui n'est pas que dû à la question des travaux, il y a aussi peut-être une alerte qu'on souhaitait vous donner : en termes de programmation culturelle, on peut, à l'opéra, aussi faire mieux pour pouvoir se maintenir dans la durée.

Je vous remercie.

Mme LEVY :

Je vous remercie. Nous allons donc passer au vote.

Qui est pour ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention.

La délibération est adoptée.

— Mme LEVY procède au vote —

Madame DEPALLENS par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur PARDIGON ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Madame MASSI, Monsieur CAVANNA, Monsieur TAINGUY, Madame JOUVE, Madame FORTIAS et Monsieur CAZAUX sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 15.6.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

15.6.02

Attribution d'une aide financière à l'Opéra Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de leur programmation "Hors les murs" 2025

Depuis 2024, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de Toulon Provence Méditerranée (TPM) doit faire face aux contingences générées par la programmation « Hors les murs » et la campagne de grands travaux engagés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur le bâtiment.

En effet, la mise en place de cette programmation entre le Palais Neptune, le Zénith et le Théâtre Liberté a entraîné des surcoûts de production liés à l'augmentation des tarifs de mise à disposition des structures auxquelles se rajoutent les sites permettant de concevoir costumes et décors.

Dans ce contexte, la Ville de Toulon s'est engagée à soutenir l'Opéra sur une durée de 3 ans et a octroyé, au titre de l'année 2024, une première aide de 30 000 €.

Ainsi, dans le cadre de sa programmation « Hors les murs », il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière de 30 000 € à l'Opéra Toulon Provence Méditerranée, au titre de l'année 2025.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025.

M. MORENO :

Merci, Madame LEVY.

On pérennise l'activité de l'opéra même pendant les travaux, même à l'extérieur et cela nous coûte un peu d'argent. La Ville de Toulon abonde à hauteur de 30 000 € pour justement participer au surcoût lié aux programmations de l'opéra hors les murs, pendant la durée des travaux, comme l'an dernier.

Mme LEVY :

Merci. Nous passons au vote.

Qui est pour ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée.

— Mme LEVY procède au vote —

Madame DEPALLENS par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur PARDIGON ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Madame MASSI, Monsieur CAVANNA, Monsieur TAINGUY, Madame JOUVE, Madame FORTIAS et Monsieur CAZAUX sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 15.6.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

(Madame le Maire reprend la présidence de la séance)

LOGISTIQUE

Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI,
20ème Adjoint au Maire

(Question rapportée par Madame le Maire)

20.3.01

Cession de véhicules - Vente en ligne

Ce projet de délibération a pour objet de mettre en vente aux enchères en ligne sur le site AGORASTORE les véhicules suivants, dont la valeur finale sera potentiellement supérieure à 4 600 €. En effet, au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Désignation	Code parc	Immatriculation	Marque	Modèle	Prix de départ
Camion fourrière	2468	AA-557-KP	RENAULT	MASCOTT	5 000 €
Minibus	1968	729 AWZ 83	RENAULT	MASTER	3 000 €
Fourgon	2090	86 BSR 83	RENAULT	MASTER	5 000 €
Fourgon hayon	2291	DJ-595-XL	RENAULT	MASTER	6 000 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 20% à la mise à prix initiale puis de 40%.

Mme MASSI :

On en est à la page 25, c'est la 20.3.01 et c'est la cession de véhicules de vente en ligne. En effet, ce projet de délibération a pour objet de mettre en vente aux enchères sur le site agorastore les véhicules suivants, dont la valeur finale sera potentiellement supérieure à 4 600 ; il y a quatre véhicules.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 20.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Monsieur Amaury NAVARRANNE,
Conseiller municipal**

Mme MASSI :

Je ne vais pas lever le Conseil puisqu'il y a une question orale de Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire.

Le refuge pour chiens de la fondation Assistance aux Animaux à Lagoubran est sur un sujet d'une capacité d'accueil de 60 chiens.

C'est le plus ancien refuge de la fondation qui ne bénéficie pas encore de subventions publiques, un peu vétuste. Des travaux de rénovation sont estimés à 1,5 million, cependant ne disposant que d'un bail précaire de six ans, renouvelable annuellement, la fondation souhaitait savoir, pour avoir une visibilité afin de lancer les travaux, si ce bail serait renouvelé.

Pour mémoire, ce refuge est situé dans une zone coincée entre l'autoroute et la base navale, sans grande valeur foncière.

Jusqu'à présent les responsables n'ont tenu aucune garantie, je crois, de la municipalité alors qu'ils sont même prêts à acquérir ce terrain.

Notre question est donc la suivante : afin de pérenniser ce refuge unique en son genre dans l'aire toulonnaise, est-il envisageable de leur accorder un bail longue durée ou une cession de parcelle ?

Je vous remercie, et j'ai suivi scrupuleusement mon texte, vous me l'aviez demandé.

Mme MASSI :

C'est très bien, vous faites des progrès.

En effet, la situation du refuge de Lagoubran est assez unique. Elle remonte d'ailleurs aux années 70-80 quand la municipalité a donné l'autorisation aux associations de protection animale de l'époque, de façon tacite comme cela pouvait se faire à ce moment-là, de s'installer sur ce site qui, comme vous le soulignez, avait peu de valeur marchande.

Cette faible valeur marchande s'explique non pas à cause de la proximité de l'autoroute ou de la base navale, mais parce qu'elle est en zone pyrotechnique.

La fondation Assistance aux Animaux ne perçoit pas de subventions de la Ville pour la simple raison qu'elle n'en demande pas. Elle ne souhaite pas de subventions publiques afin de garder son indépendance ; c'est ainsi que les dirigeants l'expliquent.

Si le refuge accueille une soixantaine de chiens, il faut savoir que ces chiens ne sont pas des chiens abandonnés sur la voie publique toulonnaise puisqu'elle refuse de prendre en charge les chiens errants capturés par la brigade canine et elle refuse également de prendre en charge les chiens trouvés par les particuliers.

Les seuls chiens toulonnais qu'elle accueille sont ceux directement abandonnés par les propriétaires. C'est pour cela que la Ville a été obligée de conventionner avec la fourrière refuge de Carnoules. C'est cette dernière qui prend en charge les chiens trouvés errants sur la commune, qui recherche les propriétaires, qui se charge de les placer quand ces derniers ne sont pas identifiés ou quand ils ne souhaitent pas récupérer leurs animaux.

La Ville ne pratique pas non plus l'euthanasie de convenance.

Pour en revenir à votre question quant à l'occupation du site, si les relations entre les services de la Ville dédiés à la cause animale et les soigneurs locaux de la fondation Assistance aux Animaux sont très bonnes, il n'en est pas de même avec la direction parisienne.

Malgré toute l'attention que notre Adjoint à la cause animale porte à leur situation depuis des années, il est difficile d'avancer avec des gens qui s'abstiennent de répondre aux sollicitations de la Ville.

La fondation n'a pas de bail pour occuper le terrain puisqu'elle l'occupe à titre gracieux, mais par contre, on a une convention entre la Ville et la fondation. Leur convention arrivait à terme en 2018, mais la Ville n'a pas réussi à établir un contact direction de la fondation avant 2024. Durant cette période, on a reconduit tacitement la convention. Le service cause animale et la Direction des affaires juridiques de la Ville ont proposé à la fondation différentes écritures de convention qui conviendraient aux deux parties, mais ils n'ont jamais donné suite.

Aussi, afin de prévenir la Ville, la Direction des affaires juridiques a fait signer à la fondation une simple convention d'occupation des sols, celle qu'on utilise pour toutes les mises à disposition de terrains ou locaux et qui prévoit une durée d'occupation de six ans. On ne serait pas opposé à la signature d'une convention plus longue sous réserve qu'elle soit adaptée aux besoins de la commune.

Le point sur lequel je vous rejoins : le refuge a besoin de travaux d'entretien. Nous sommes intervenus à différentes reprises sur tout ce qui peut être fait de l'extérieur (les réseaux d'évacuation, par exemple), mais la fondation nous refuse l'accès à l'intérieur.

De plus, il n'est pas possible d'envisager des travaux d'agrandissement comme semble le souhaiter la fondation puisque nous sommes en zone pyrotechnique, qu'il est strictement interdit d'augmenter la présence humaine de cette zone, ce qui nous induirait obligatoirement à un agrandissement. Je vous rappelle qu'on a été obligé, contraint de fermer une école à proximité pour les mêmes raisons.

Enfin, il n'est pas envisageable de leur céder ce terrain dans la mesure où l'entrée est commune à la fondation Assistance aux Animaux et à l'association des Amis du chat qui s'occupe, eux, des chats abandonnés. Les deux structures cohabitent difficilement et vendre l'ensemble du terrain à la fondation Assistance aux Animaux serait condamner à court terme l'association des Amis du chat, tout aussi légitime que la fondation Assistance aux Animaux.

Les services municipaux, tout comme Mohamed MAHALI qui les a déjà reçus, ont toujours été à la disposition de la fondation pour discuter et avancer dans le respect du droit et de celui des deux structures et ils le savent très bien. C'est à eux, maintenant, de se décider à se mettre autour de la table pour avancer concrètement.

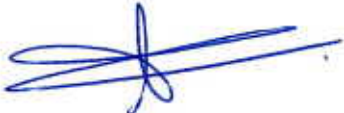
CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Je vous remercie et je vous souhaite un bon week-end. Merci beaucoup.

— *La séance est levée à 10 H 26* —

---oooOOOooo---

<u>Signature de Madame le Maire</u> 	<u>Signature du Secrétaire de séance</u> 
--	--